

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

UN FOYER NATIONAL JUIF en Palestine

- I. — Introduction
- II. — Le Foyer national juif en Palestine
- III. — Le mandat anglais
- IV. — La colonisation juive
- V. — Aperçu économique et financier
- VI. — Le problème judéo-arabe
- VII. — France et Palestine
- VIII. — Le Sionisme et la Démocratie

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

UN GRAND LIVRE

JEAN JAURÈS

PAGES CHOISIES

Un livre qui donne
pour la première fois
un aperçu de l'œuvre
immense de Jaurès

Un volume in-8° 10 fr.

F. RIEDER ET C^e, 7, PLACE St-SULPICE

Vient de paraître :

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

L'Affaire Landau

PAR M^e RENÉ-BLOCH

Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS X^e.

CAHIERS DU TRAVAIL

- I. — Lettres de la prison (R. LUXEMBOURG) 2 50
 - II. — Un coup d'œil en arrière (MONATIE-ROSMER) 1 50
 - III. — Conséquences de la Révolution russe (Pierre-Pascal DRINZO) 1 50
 - IV. — Syrie et Cilicie (A. DELBEC) 1 50
 - V. — Les syndicalistes français et la guerre (G. DUMOULIN) épuisé
 - VI. — Pendant la guerre civile, Pétrograd, mai-juin 1919 (Victor SERGE) épuisé
 - VII. — Les Fêtes du Peuple (MARGUERITE) 2 50
 - VIII. — Idées sur l'organisation sociale (J. GUILAUME) 3 »
 - IX. — Réflexions sur l'avenir syndical (P. MONATIE) 1 25
 - X. — Le contrôle ouvrier et les Comités d'atelier (ARGENCE et HERCLET) 1 »
 - XI. — Les Syndicats russes (A. CHLAENKOFF) épuisé
 - XII. — Les anarchistes et l'expérience de la révolution russe (Victor SERGE) 1 50
- Collection complète des 12 numéros de la 1^{re} série 15 »

L'ACADÉMIE FRANÇAISE
vient d'attribuer

LE
G^d PRIX
DU
ROMAN



à FRANCIS CARCO

pour son émouvant roman

L'HOMME TRAQUÉ

Le plus grand livre de la douleur et de la pitié humaines, le plus pathétique roman d'amour.

Un volume de la collection "Le Roman Littéraire"
Prix 6.75 - Franco 7.50

ALBIN MICHEL, éditeur, 22, Rue Huyghens, Paris - 14.

VOUS AVEZ EU UN
VOUS AVEZ
VOUS AUREZ PROCÈS

Propriétaires	Locataires	Fermiers	Commerçants	Entrepreneurs	Ouvriers	Voyageurs	Agriculteurs
				<i>Pour connaître les Lois, attaquer, vous défendre, tester, acheter, vendre, connaître vos intérêts et rédiger tous vos actes, quels qu'ils soient.</i>			

ACHETEZ

L'AVOCAT-CONSEIL

Deux forts volumes reliés : 3.040 pages

par Léon PARISOT

Au comptant : 70 frs

Par mensualités de 11 frs : 77 frs

Bulletin de Souscription à remplir et à envoyer à Albin MICHEL, Editeur
22, Rue Huyghens, PARIS (14^e)

M

Profession :

Adresse :

déclare souscrire à L'AVOCAT-CONSEIL,
au prix de 70 frs ci-inclus, ou de 77 frs
payables 11 frs par mois (L'envoi me sera
fait dans la huitaine).

Signature :

UN FOYER NATIONAL JUIF

EN PALESTINE

Quelques collègues nous ont apporté cette étude qu'ils ont écrite en collaboration.

Nous la publions d'autant plus volontiers que le Comité Central a toujours défendu l'idée essentielle qui l'inspire.

Dans une résolution qu'il a prise le 1^{er} décembre 1918, il s'est notamment exprimé en ces termes :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen constate que, si de nombreux Juifs aspirent à l'égalité civile et politique dans les pays où ils sont nés, et où ils demeurent, d'autres ne se sentiraient vraiment libres que le jour où ils vivraient, non pas en étrangers qu'on tolère, mais en citoyens sur le sol auquel les attache la tradition historique et religieuse, la Palestine.

Profondément attachée au droit des peuples, la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la Palestine soit constituée en un Etat indépendant où, sous le contrôle de la Société des Nations, qui assurera la liberté et l'égalité des cultes, les Juifs qui le voudront iront trouver une patrie.

A tous nos ligueurs, cette résolution a paru toute naturelle. La Ligue des Droits de l'Homme est aussi une Ligue du droit des peuples. Tout peuple à ses yeux a le droit de disposer de lui-même et on ne saurait par force lui imposer une Patrie. Nous l'avons dit bien des fois : la Patrie n'est pas la terre où l'on est; ce n'est pas la terre où l'on est bien, c'est la terre où l'on veut être.

Or, il y a, dans quelques pays, en Russie, en Pologne, en Roumanie, des Juifs qui, à tort ou à raison, s'y trouvent mal à l'aise. Après y avoir obtenu l'égalité civile, la liberté politique et l'exercice des droits de l'homme, ils s'y considèrent encore comme exilés et la seule pensée qui les exalte et les console, c'est la pensée d'aller, de retourner un jour au pays des ancêtres, d'y vivre peut-être dans la pauvreté ou dans la gêne, mais qu'importe! ils y vivront du moins selon leur rêve, — car c'est cela seulement qu'ils appellent vivre — et ils pourront joyeusement y mourir.

Nous avons estimé que ce sentiment était respectable, que cette volonté était judicieuse et que la justice commandait d'y satisfaire. La seule réserve, on l'a vu, que nous avons formulée, c'est que la Palestine n'est pas un pays neuf et vierge, c'est que des populations chrétiennes ou arabes y résident depuis des siècles, qu'il ne saurait être question d'y consacrer la primauté des uns, l'asservissement des autres, qu'au contraire, les uns et les autres devaient y vivre côte à côte sous un contrôle équitable dans l'égalité des droits.

Nos collègues qui liront ces Cahiers verront que sur ce double point, les auteurs de ces études, ligueurs comme nous, sont d'accord avec nous.

C'est dans cet esprit et dans cette mesure que nous avons secondé de tout temps les efforts des Sionistes et que nous les assurons aujourd'hui et pour demain de notre appui diligent. — H.G.

I. -- Introduction

On sait que le gros de la population juive de l'Europe habite les plaines de l'ancienne Russie occidentale, notamment la Pologne, la Lithuanie, la Russie blanche et l'Ukraine. C'est là que les lois restrictives des Tsars ont parqué 5 millions de Juifs, pour la majeure partie artisans, petits commerçants ou « gens de l'air » (*Luftmenschen*) sans profession déterminée, vivant au jour le jour d'un commerce d'occasion, d'un emploi temporaire et très souvent de la bienfaisance des Juifs aisés.

La guerre pesa lourdement sur ces districts où

l'armée allemande avait fait son apparition dès le début de la guerre. Ici, aux malheurs généraux, résultant de l'invasion ennemie, sont venus s'ajouter des souffrances d'un genre spécial dont les Juifs ont été les seules victimes.

Au début de la guerre russo-allemande, à la suite des premiers échecs des armées russes, les hauts fonctionnaires, s'inspirant de l'antisémitisme gouvernemental, s'efforcèrent de détourner la colère du peuple sur les Juifs qui étaient, cependant, les premières victimes de la défaite.

On répandit des calomnies infâmes représentant les Juifs comme des espions. Il s'ensuivit toute une série d'exécutions sommaires, des déportations en masse et l'expulsion de la population juive de plusieurs districts ou gouvernements.

Au mois de mai 1915, des centaines de milliers de Juifs des gouvernements de Kowno et de Riga furent expulsés à la suite d'un ordre du général Yanoutchkévitch. En vain, les députés juifs aux Doumas, ainsi que les éléments radicaux du Parlement et de la société russe protestèrent contre ces mesures iniques qui rappelaient les persécutions de la plus sombre époque médiévale.

Il fallut la débâcle militaire pour attirer l'attention du Gouvernement réactionnaire et antisémite sur les véritables criminels, les généraux ignorants et le ministre de la Guerre. Il fallut le procès Soukhomlinoff pour démontrer l'innocence et la loyauté des Juifs traqués et martyrisés.

* * *

La Révolution de 1917, pendant quelque temps, du moins, fut accueillie comme une libératrice par les masses juives opprimées. Un des premiers actes législatifs du Gouvernement provisoire fut d'édicter la loi du 21 mars, abolissant toutes les restrictions nationales du Code russe. L'égalité, tant désirée par les Juifs russes, fut proclamée. Hélas! la Révolution d'octobre, la guerre civile qui s'ensuivit, revêtirent cette égalité d'un masque tragique. Dans la Russie affamée et ruinée, ébranlée par les convulsions des luttes intérieures, ce ne fut plus que l'égalité devant la mort. Et les Juifs obtinrent le privilège d'être assassinés les premiers.

L'anarchie où la Révolution bolcheviste plonge la Russie, le déchaînement des passions et des haines déclenchent une vague d'antisémitisme et de massacres dont l'horreur fait oublier les épisodes les plus tragiques de l'Histoire juive.

La série sanglante des pogromes va se dérouler en Ukraine : des centaines de milliers de Juifs sont mis à mort. Toute la population urbaine et rurale est ruinée. Des millions de Juifs affolés cherchent en vain à sortir de cet enfer.

Dans les parties de la Russie constituées en Etats indépendants, et notamment en Pologne, qui englobe à peu près 3 millions d'Israélites, si la vie des Juifs n'est que rarement menacée (rappelons, cependant, les pogromes de Lemberg, de Vilna et de Lida), le sort de cette population n'en est pas moins précaire. L'antisémitisme y revêt un caractère économique, social et politique. Il faut toute la pression de l'opinion publique mondiale, toute la bonne volonté des puissances occidentales pour que les nouveaux Etats prennent l'engagement solennel de sauvegarder l'égalité civique et politique des minorités ethniques et religieuses.

L'acceptation de ces clauses n'équivaut pas, hélas! à une réconciliation sociale. La guerre continue sournoise et, tout en changeant de forme, le problème juif reste entier.

En même temps, la vague d'antisémitisme envahit les pays qui, jusqu'ici, en étaient exempts.

En Hongrie, où, sous le régime de l'ancien empire dualiste, les Juifs jouissaient d'une prospérité et d'un respect exceptionnels, on voit, après la liquidation de la courte période bolcheviste, des bandes d'officiers tuant avec cynisme des centaines de Juifs, coupables seulement d'être les coreligionnaires de quelques commissaires communistes. A la suite de dénonciations stupides ou intéressées, des milliers de Juifs sont emprisonnés. Devant ces abus, le Gouvernement Horthy garde l'attitude d'un spectateur tranquille et impuissant, voire bienveillant.

La législation hongroise s'inspire des faits. Malgré les obligations imposées à la Hongrie par le Traité de Trianon, les restrictions nationales sont observées dans l'enseignement public : la loi du *numerus clausus* reste en vigueur (1).

La petite Lettonie lutte contre la Société des Nations qui veut lui imposer la sauvegarde des droits des minorités.

L'Europe occidentale, affranchie depuis longtemps de la politique antijuive, n'est pas épargnée. Ici, l'antisémitisme revêt des formes plutôt littéraires. On voit de nombreuses éditions françaises et anglaises, d'un pamphlet d'origine russe *Les Sages de Sion* qui obtint un accueil bienveillant, malgré son évidente absurdité, jusqu'au jour où l'on révéla le caractère apocryphe des faits rapportés.

Dans l'Amérique du Nord, ce pays classique de l'égalité, la question juive a été soulevée tout récemment dans les milieux académiques. Le mot de « restriction » a été prononcé.

A la suite de la guerre, les Etats occidentaux et ceux d'outre-mer ferment leurs portes à l'immigration étrangère. Le flot d'émigrants juifs, poussés par la tourmente, cherchant un asile hospitalier en Amérique du Nord, en Afrique du Sud, se heurte à des barrières infranchissables.

* * *

Faut-il s'étonner que ces infortunés tournent leurs regards vers un pays dont le nom sacré est demeuré cher aux Juifs dispersés dans le monde, vers le pays de leurs ancêtres, la Palestine ?

C'est en pleine guerre qu'a été lancé un appel au peuple juif, appel réalisant les espoirs des Sionistes, qui sont le grand parti populaire juif.

Le 2 novembre 1917, l'Angleterre, par l'organe de son ministre, M. Balfour, a solennellement promis d'établir en Palestine un foyer national juif. Cette promesse, confirmée par toutes les grandes puissances, réitérée à San-Remo et incorporée dans le Traité de Sèvres, marque une ère nouvelle dans la vie du peuple juif.

(1) Nos lecteurs savent que cette loi a pour but de limiter le nombre des étudiants juifs dans les Universités hongroises. — N. D. L. R.

On a pu traiter le Sionisme d'utopie, n'y voir que le rêve d'un peuple trop longtemps persécuté et torturé ; on a pu même lui opposer toute une série d'arguments politiques et sociaux avant la guerre, avant la date à jamais inoubliable du 2 novembre 1917. Mais le mouvement sioniste est devenu un facteur politique réel ; il revêt le caractère d'un élément international qui mérite toute notre attention et tout notre intérêt.

Les articles qui suivent ces lignes exposent les divers éléments qui forment le problème du Sionisme actuel. Qu'il nous soit permis, en terminant, de reproduire les déclarations de lord Balfour à la Chambre des Lords, le 21 juin 1922 :

... Par dessus tout, il s'agit ici d'un grand idéal auquel aspirent tous ceux qui partagent mon opinion, idéal qu'ils sont, je crois, à même de réaliser. Il est possible qu'on aboutisse à essayer un échec. Je ne nie pas qu'on est en présence d'une aventure. Mais,

n'avons-nous jamais tenté des aventures ? Ne devons-nous jamais faire de nouvelles expériences ? C'est là un manque d'imagination dont, je l'espère, mes collègues ne sont pas atteints.

Et s'il y a des causes qui peuvent justifier des expériences et des aventures, nous avons le devoir d'adresser un message à toutes les nations parmi lesquelles la race juive est dispersée, un message qui déclare aux Juifs que la chrétienté n'est pas indifférente à leur sort, qu'elle n'oublie pas les services qu'ils ont rendus aux grandes religions du monde (et plus qu'à toute autre, à la religion que la majorité de cette haute assemblée professe), et que nous désirons employer tous les moyens en notre pouvoir pour leur permettre de développer en paix les grandes qualités que, par la force des choses, ils étaient, jusqu'à présent, obligés de déployer en des pays qui ignorent leur langue et n'appartiennent pas à leur race.

Voilà l'idéal que je veux atteindre. Voilà l'idéal qui est à la base de la politique que je cherche à défendre en ce moment.

II. -- Le Foyer national juif en Palestine

L'idée de faire revivre l'antique foyer juif n'est pas une nouveauté et moins encore une innovation due à la guerre mondiale. Des générations juives sans nombre se sont éteintes, bercées par ce rêve durant la triste et douloureuse *diaspora* (1). Des chrétiens notoires ont espéré voir, durant leur vie, la fin de l'iniquité commise à l'égard d'Israël dispersé.

Nous n'écrivons pas l'histoire de ces nobles et généreuses aspirations. Nous nous contenterons de narrer les derniers événements qui fixent définitivement le problème de la renaissance du « Foyer national juif ».



En 1896, parut *l'Etat Juif*.

L'auteur de cette œuvre de grande envergure était Théodore Herzl, écrivain distingué et correspondant parisien du journal viennois *Die Neue Freie Presse*. Rappelons, en passant, que ce livre a été écrit à Paris. Le déchaînement de la haine antijuive à l'époque de « l'Affaire » provoqua une crise morale dans la conscience de ce Juif assimilé à la civilisation occidentale et que l'idée nationale avait vaincu.

En 1897, le premier congrès sioniste élabora le programme connu dans l'histoire juive sous le nom de « Programme de Bâle ». Il concrétise les *desiderata* d'Israël dans la formule : « Le Sionisme a pour but la création en Palestine, pour le peuple juif, d'une patrie garantie par le droit public. »

Est-ce toujours « l'Etat juif », idée initiale du promoteur de l'organisation sioniste actuelle ?

Du débat qui eût lieu au sein de la commission de rédaction du programme sioniste, dont

le rapporteur fut le vieux leader sioniste, Max Nordau, il résulte que le texte est un compromis entre les diverses tendances représentées au Congrès. On aurait préféré introduire des termes précis. On aurait voulu déterminer la forme des garanties. La « patrie » pour le « peuple juif » se réclamera-t-elle du « droit des gens » ou du « droit public » ? Les uns auraient voulu introduire une expression souple, le mot « juridiquement » et laisser la rédaction définitive à l'opportunité politique, au savoir faire des chefs. Mais d'autres partisans des garanties, au nom du « droit public » remportèrent la victoire. Car, entre l'apparition du livre *l'Etat Juif* et la réunion du Congrès les milieux juifs avaient émis des avis opposés. Le Sionisme avait su soulever des débats passionnés. Il fallait donc tenir compte de la réalité, telle qu'elle était, et accepter les retouches au travail de cabinet, œuvre d'un homme de génie, il est vrai, mais qui avait quitté son Sinaï pour descendre sur la terre des ghettos.

En tous cas, un fait est certain, c'est que « l'Etat Juif », tel que Herzl l'avait conçu, avait subi des modifications. Ce n'est plus « l'Etat juif ». La Palestine serait « une patrie » pour les Juifs en vertu du « droit public » c'est-à-dire en vertu d'une « convention entre l'organisation sioniste et la puissance maîtresse de la Palestine », sans ou avec l'intervention d'un troisième facteur comme garant et non « un Etat » avec toutes ses attributions internationales.

Ici, se place la conception de « Charter » qui souleva parmi les sionistes des discussions et des polémiques ardentes, surtout à l'époque où il s'agissait, soit de lancer l'organisation sioniste dans des entreprises colonisatrices, soit de rester dans l'expectative : « Il faut attendre et saisir l'occasion propice en arrachant une concession de « l'Empire turc en décrépitude » ou d'un « congrès mondial », à la suite du partage des débris de « l'homme malade », disaient les sio-

(1) On désigne sous le nom de *diaspora*, la dispersion des Juifs dans le monde. — N. D. L. R.

nistes politiques. « Occupons des positions économiques dans le pays, disaient les autres, colonisons dès maintenant et ensuite nous verrons. »

Le système colonisateur anglais des « Compagnies à Charte », déjà très puissantes durant le XVI^e siècle, et qui prirent leur essor surtout entre 1881 et 1889, la création des « Compagnies » pour Bornéo, les pays du Niger et de l'Afrique orientale étaient très bien vus par les sionistes politiques. Malgré toutes les démarches faites auprès du sultan Abdul-Hamid et de Mahomet V, ni la Charte, ni les capitalistes juifs ne s'offrirent au *Jewish Colonial Trust* qui devait obtenir la concession au nom de l'Organisation sioniste.

Tirailé entre ces deux courants, l'Organisation sioniste continua son chemin pénible jusqu'à la guerre, mais toujours confiante dans la réussite finale.

**

En 1917, les Puissances alliées et associées se mirent d'accord pour déclarer qu'elles « envisageaient favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif ».

Le 3 février 1919, au nom de l'Organisation sioniste, MM. Sokolow, Weizmann, Ussischkin, André Spire, soumièrent au Conseil des Dix, un « Mémoire » concernant les revendications sionistes :

1^o Les parties contractantes reconnaissent les titres historiques du peuple juif sur la Palestine, et le droit des Juifs à reconstituer leur « home national » en Palestine.

2^o Le mandat sera en outre soumis aux conditions spéciales ci-dessous indiquées :

A. — La Palestine devra être placée dans des conditions politiques, administratives et économiques, qui assureront l'établissement d'un « home national » juif, et rendront possible, en dernier lieu la création d'un *Commonwealth* autonome. Il est nettement entendu que rien ne devra être fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des collectivités non juives, établies actuellement en Palestine, non plus qu'aux droits et statuts politiques dont jouissent les Juifs dans tout autre pays.

B. — A cet effet, la Puissance mandataire devra, entre autres choses :

a) Favoriser l'immigration juive et un peuplement rural dense, les droits reconnus des populations non-juives habitant actuellement le pays devant être équitablement sauvegardés.

b) Accepter, dans l'exécution de ces mesures, la coopération d'un Conseil représentant les Juifs de Palestine et ceux du reste du monde, Conseil qui pourra être créé en vue d'assurer le développement d'un « Foyer national juif » en Palestine. Ce Conseil sera chargé de l'organisation de l'enseignement pour les Juifs.

c) Réserver à ce Conseil la priorité de toute concession de travaux publics ou de mise en valeur des ressources naturelles, à charge par ce

Conseil de prouver que son règlement exclut dans ses opérations la possibilité de bénéfices au profit de particuliers.

C. — La Puissance mandataire devra encourager le « self-government » des localités, dans la plus large mesure compatible avec les conditions du pays.

D. — La plus complète liberté des cultes devra être assurée pour toujours à toutes les croyances religieuses en Palestine. Il ne devra y avoir, entre les habitants du pays, aucune différence dans les droits civils et politiques pour des raisons de race ou de religion.

La Conférence de San-Remo accepta l'incorporation, dans le Traité de Sévres, du « Foyer national juif ».

Le mandat a été soumis au « Conseil de la Société des Nations » pour rectifications après « accord complet entre les deux Gouvernements » anglais et français — dans des « attendus » très judicieux établissant ce que doit être ce « Foyer national juif ».

Y a-t-il un rapport entre l'idée de « patrie garantie » par le droit public de 1897, et le « Foyer national » de 1917, dont la réalisation et la « responsabilité » sont confiées par les hautes parties contractantes, conformément « aux articles 132, 95 et 22 » du Traité de Sévres, au « Gouvernement de Sa Majesté Britannique » ? C'est-à-dire la déclaration Balfour est-elle conforme aux décisions du programme sioniste ?

Les sionistes auraient préféré, au point de vue du droit international, le mot « patrie » à celui de « foyer ».

On sait ce que c'est qu'une patrie, disent-ils ; mais personne encore n'a su donner une signification juridique exacte du mot « foyer ». Le mot allemand *Heimstatt* du programme de Bâle, signifie « patrie ». L'expression anglaise *Jewish National Home* est, à leur sens, plus claire que le mot français « foyer » qui signifie « pays » aussi, mais qui laisse tout de même subsister une équivoque. En français, pour obtenir l'équivalent exact de la pensée directrice des Puissances alliées et associées, il faut toujours reproduire la formule intégrale « Foyer national juif ».

**

Que sera ce « Foyer national juif » ?

De l'analyse des articles du mandat, il ressort que :

a) Les droits historiques qui rattachent le pays juif au peuple juif sont inscrits dans la charte du « Foyer national juif ». Les « attendus » tranchent, pour les hommes impartiaux, toute discussion que des pécheurs en eau trouble ramènent à chaque occasion devant le public incomplètement renseigné. On veut créer un antagonisme entre les dépossédés de jadis, réintégrés aujourd'hui dans leurs droits, et les possesseurs actuels qui n'ont rien à perdre, mais tout à gagner. Les droits des uns n'excluent pas les droits des autres.

b) Le Gouvernement de la Palestine travaillera « en coopération », pour les questions économiques, sociales et autres, avec la *Jewish Agency* — aujourd'hui organisation sioniste, représentation juive demain — élue par toutes les organisations juives qui s'intéressent à la reconstruction de Sion, en vue de concentrer tous les efforts pour « l'établissement d'un Foyer national juif » (art. 4).

c) L'hébreu sera une des langues officielles du pays (art. 22).

d) L'article 7 concerne le droit de cité des immigrants juifs. Ils seront astreints à une naturalisation.

e) L'immigration juive sera facilitée (art. 6) à la condition qu'elle ne puisse « porter préjudice aux droits de la population déjà assise ». Il exprime encore la promesse de faire de la « colonisation compacte sur les domaines de l'Etat et sur les terres non-cultivées qui ne sont pas requises pour les buts publics ».

f) La priorité des concessions économiques et des entreprises publiques pour le développement du pays, sera accordée à l'Organisation sioniste pour que celle-ci « construise ou entreprenne dans des conditions favorables ». Bien entendu, « tous les arrangements de cette nature pourvoient à ce qu'aucun profit à répartir directement ou indirectement

n'exécède un taux raisonnable d'intérêt du capital » et que les bénéfices soient utilisés « dans l'intérêt du pays » (art. 11).

Les adversaires du « Foyer national juif » considèrent comme des privilèges ces droits légitimes et qui, d'ailleurs, ne satisfont pas de nombreux sionistes. Si privilèges il y a, qu'ont-ils d'anormal ? Sans eux le Foyer national resterait toujours une fiction.

Tous ceux qui combattent les droits des Juifs en Palestine se sont tenus cois en 1917-1919, tant qu'on avait besoin de certaines sympathies sionistes. Depuis 1920, on incite les Puissances alliées et associées à devenir parjures à une promesse solennellement donnée et ratifiée à maintes reprises par les Gouvernements successifs d'Angleterre, de France, d'Italie et des Etats-Unis. Le Conseil de la Société des Nations ne permettra jamais une semblable iniquité ; il ne faillira pas à son devoir de justice.

La session de juillet 1922, qui se tient à Londres, attire l'attention du monde entier et elle restera à la hauteur de sa tâche délicate et lourde.

La ratification du mandat, donnant une base juridique au Foyer national juif, sera bénie par des millions d'hommes injustement persécutés.

On n'enlèvera pas au peuple juif son unique lueur d'espérance !

III. -- Le mandat anglais

Le 10 août 1920, était signé le Traité de Sèvres. Aux termes de l'article 132 de ce traité, la Turquie renonçait, en faveur des principales puissances alliées, à tous ses droits et titres sur la Palestine.

Le 2 novembre 1917, le Gouvernement britannique avait solennellement déclaré qu'il verrait « favorablement l'établissement en Palestine d'un « foyer national pour le peuple juif et qu'il en prierait tous ses efforts pour en faciliter la réalisation, étant d'ailleurs clairement entendu « qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits « civils et religieux des collectivités non-juives « établies actuellement en Palestine, non plus « qu'aux droits et statuts politiques dont jouissent les Juifs dans tout autre pays. »

A cette déclaration adhèrent successivement : la France, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Serbie, la Chine, le Siam.

Le principe de l'établissement du Foyer national juif étant admis par les Puissances alliées, restait à désigner la Puissance mandataire ; d'un commun accord, l'Angleterre fut désignée.

Certains s'en sont étonnés, faisant valoir les droits de la France en Orient.

Sans doute, ces droits sont réels, tangibles et respectables. Personne ne songe à les méconnaître ; mais la France, par le jeu des traités, va être, de son côté, appelée à jouer un rôle de premier plan en Syrie. De plus, l'histoire du mouvement d'émancipation juive en ces vingt dernières an-

nées, par suite d'une série de circonstances qu'il n'est pas dans notre sujet de rappeler aujourd'hui, a sa base plutôt en Angleterre, et c'est en Angleterre que furent étudiés, avec suite et retentissement les problèmes de la renaissance juive. Enfin il n'y a aucune raison nettement perceptible de craindre qu'il y ait opposition irréductible entre le point de vue anglais et le point de vue français en Palestine.

Mais il ne suffisait pas que les Puissances alliées se missent d'accord pour confier l'exécution du mandat à l'Angleterre ; il fallait définir le mandat, le faire consacrer par l'assemblée des nations et le faire entrer dans la réalité vivante internationale.

Le mandat, pour être définitif, doit être entériné par la Société des Nations. Il semblait que cet enregistrement dût avoir lieu en avril dernier, mais la résolution en fut ajournée. Il parut en dernière heure qu'il n'y avait pas lieu de déterminer les règles limitant les mandats accordés à certaines puissances, si ce n'est d'une façon générale et d'ensemble. Ce point de vue se soutient. Il est cependant regrettable car, spécialement en ce qui concerne la Palestine, il y a des raisons de haute opportunité politique qui militent en faveur de la détermination stricte, rapide, des droits des différentes parties ethniques de la population. Rien ne sert de récriminer, il faut accepter la situation telle qu'elle est. Il n'y a aucun doute que le mandat sera ratifié ; il n'y a guère de doute qu'il sera enfermé dans les gran-

des lignes proposées par l'Angleterre et que nous allons rapidement résumer (1).

La préoccupation essentielle du mandat doit être de ne molester, de ne froisser et de n'asservir aucune des populations palestiniennes. Cette réflexion est utile, dès l'abord, pour répondre à des préoccupations qui ont su se faire jour lors de la tenue du Congrès arabe à Caïffa, il y a quelques mois. Non seulement rien dans le mandat ne permet de craindre qu'un déséquilibre abusif d'influence sera réalisé au détriment de qui que ce soit, mais il saute aux yeux qu'il est de l'intérêt primordial des Juifs de vivre toujours en bonne intelligence avec les Arabes.

L'Angleterre, puissance mandataire, est responsable devant la Société des Nations. Elle devra présenter tous les ans un rapport sur sa gestion. C'est elle qui aura à prendre la parole dans le concert mondial au nom de la Palestine.

Assurément, à cet égard, on peut souhaiter que l'évolution des idées permette un jour à la Palestine d'avoir elle-même sa représentation directe. Il n'y a de véritable Société des Nations que lorsque chaque groupement ethnique peut directement faire entendre sa voix, mais nous comprenons qu'il y a des susceptibilités à ménager et des transitions à observer.

Tous les conflits pouvant survenir dans l'application du mandat seront soumis, s'ils ne peuvent être aplanis directement, à la Société des Nations.

La durée du mandat n'est pas indiquée. Sage lacune ! Personne n'est maître de l'avenir. Le mandat est un *statu quo* international assurant l'épanouissement d'une immigration, la renaissance historique d'un pays actuellement dépeuplé ou insuffisamment peuplé. Que ce pays prenne d'abord conscience de lui-même, de ses destinées nouvelles, qu'il fasse figure d'Etat administré d'une façon progressive, et une nouvelle forme d'auto-gouvernement surgira tout naturellement.

Le monde est en pleine transformation ; les vieilles idées d'équilibre des forces et de suprématie par la mainmise sur des territoires étrangers sont en régression et sembleront bientôt totalement périmés. Seules, les notions d'égalité des droits et de sanction juridique survivront dans le monde nouveau, issu de la vaste conflagration de 1914-1918.

Dans le détail, comment est-il envisagé que fonctionnera le mandat ? Résumons rapidement.

L'autonomie communale sera encouragée. Il sera tout-à-fait curieux de voir ce que produira le réel esprit de recherche juif en ce domaine, où déjà certains pays, notamment l'Angleterre, la Suisse ont eu des initiatives si heureuses.

L'administration du pays sera confiée à un Gouvernement anglais. Une organisation juive aura pour tâche principale de résoudre tous les problè-

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la ratification du mandat est chose faite.
— N. D. L. R.

mes que pose une immigration compacte juive en Palestine. Ce déplacement de population intéressera tous les pays, car nombreux sont les Juifs, même des pays d'Orient et d'Amérique, qui attendent avec impatience le moment opportun pour aller vivre sur le sol des ancêtres la vie de leurs aspirations intimes. Surtout l'immigration intéressera les pays slaves, les pays d'Orient où les populations juives sont en proie à des traitements indicibles.

Il va de soi, cependant, que cette immigration ne dégage nullement les pays dont nous parlons de l'obligation à eux imposée par les traités ou par le droit des gens, telle la Roumanie, de donner aux Juifs restant sur leur territoire des droits identiques à ceux de leurs nationaux. La création de la nationalité palestinienne ne saurait en aucun cas servir d'excuse à l'inertie ou à la violence renouvelées envers des catégories de Juifs qui entendent — et c'est leur droit strict — continuer à vivre parmi les collectivités nationales où ils sont actuellement inclus.

Bien entendu également, le mandat assurera la protection rigoureuse et efficace de tous les étrangers sur le sol palestinien.

* *

Une question qu'on a parfois, dans la presse internationale, compliquée comme à plaisir, est celle qui a trait aux Lieux-Saints.

On sait que la Palestine, et spécialement Jérusalem, est chère à trois croyances. Il n'est pas entré dans l'esprit d'un Juif quelconque que les croyances autres que la sienne pourraient être brimées sur le sol de la Palestine. Une Commission des Lieux-Saints sera nommée. Elle est prévue par le mandat. Dès maintenant, un certain nombre d'Israélites qualifiés pensent que la présidence en pourrait revenir à la France. Cette solution serait une légitime satisfaction donnée à un pays catholique, et serait en outre conforme à l'action antérieure de ce pays en Orient. Nous croyons que, sur ce point, il n'y aura pas de difficultés sérieuses. Ainsi pourront être maintenus, suivant l'expression du mandat, « l'ordre et la décence dans les Lieux-Saints ». Nous souscrivons ardemment à ce vœu.

La pleine liberté d'exercice de chacun des cultes est prévue et garantie, ainsi qu'est reconnu à chaque communauté le droit de conserver ses propres écoles.

* *

La Puissance mandataire aura à organiser les forces nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre. Ce vœu a reçu un commencement d'exécution par l'envoi en Palestine d'une légion de gendarmerie d'origine anglaise et composée d'hommes de tous les cultes.

L'administration de la Palestine est maîtresse de ses taxes douanières et elle a la responsabilité de promouvoir le développement des ressources naturelles du pays. Déjà, à ce point de vue, des efforts féconds ont été ou vont être tentés. La Puissance mandataire pourra adhérer à toutes con-

ventions internationales déjà conclues, avec l'approbation de la Société des Nations.

Tous les monuments d'intérêt historique seront sauvegardés par une loi spéciale ; l'anglais, l'arabe et l'hébreu seront les langues officielles du pays ; les jours fériés des diverses communautés seront également reconnus.

Telles sont les principales dispositions du mandat anglais en Palestine. Elles ont été connues à la suite de la publication qui en a été faite, en février 1921, par le *Jewish Chronicle*. Elles ne subiront pas, sans doute, de très profondes modifications devant le Conseil de la Société des Nations. Telles quelles, elles réalisent un équilibre nécessaire entre les droits essentiels et contradictoires en présence. Nous souhaitons que cet esprit persiste toujours dans les choses de Palestine.

La lettre d'envoi du projet de mandat est signée de M. Balfour. Elle porte que le Gouvernement britannique a été constamment en consulta-

tion avec le Gouvernement français et qu'un accord complet existe entre les deux Gouvernements. Nous n'en sommes pas étonnés. Rien, dans les termes du mandat futur, ne peut léser les intérêts français en Palestine ni en Orient. Tout, au contraire, y est conforme aux traditions françaises d'indépendance des minorités et d'égalité des droits des différentes confessions religieuses.

Sans doute, l'idée et le fonctionnement du mandat de protection, sans intérêt matériel pour la puissance mandataire, sans exploitation ni asservissement de celui qui subit le mandat, est une idée neuve ; elle est noble et féconde.

Que les grandes Puissances de vieille civilisation exercent sur les groupements ethniques, — que des conditions historiques momentanées rendent faibles — une tutelle protectrice, cela est une conquête de la civilisation et tous les hommes de cœur doivent saluer et encourager ce fait comme l'aube d'une ère nouvelle se levant sur l'humanité si longtemps armée contre elle-même.

IV. -- La colonisation juive

L'histoire extérieure du peuple juif, depuis la chute de son indépendance politique en Palestine, il y a à peu près vingt siècles, consiste en une série de migrations des pays persécuteurs vers d'autres pays plus hospitaliers. Jamais, cependant, depuis l'exil, l'émigration juive n'avait ce caractère de mobilisation systématique, perpétuelle, qu'elle acquit depuis le milieu du XIX^e siècle. A partir de ce moment, et surtout depuis 1882, l'émigration juive augmente ; il y a des années où le nombre des émigrants juifs atteint le chiffre de 150.000 âmes. Plus de 4.000.000 de Juifs émigrèrent, dans le courant du XIX^e siècle et au début du XX^e, de l'Europe Orientale et Centrale dans les pays d'outre-mer, surtout dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

**

Le grand conflit mondial rendit toute émigration impossible. Mais après la guerre, la ruine économique de la population juive des pays des anciens empires russe et autrichien, la recrudescence d'un antisémitisme sauvage qui amena le massacre de plus de cent mille Juifs, rendirent le besoin d'émigration chez les Juifs plus impérieux que jamais. Les Etats-Unis d'Amérique et certains autres pays ayant édicté contre l'immigration de sévères lois restrictives, ce fut la Palestine qui devint pour les Juifs un des principaux pays d'immigration. A cela, il faut ajouter deux faits d'une importance capitale : d'abord, l'attachement séculaire du peuple juif pour la Palestine, berceau historique de sa culture et de son indépendance nationales ; ensuite, la décision prise par les grandes Puissances, sur l'initiative de l'Angleterre, à la Conférence de San-Remo, le 24 avril 1920, en vertu de laquelle les Puissances reconnaissent le droit historique du peuple juif sur la Palestine et

promettent leur assistance à l'établissement d'un Foyer national juif dans ce pays.

Les efforts juifs tendant à retourner en Palestine et à y établir une vie nationale ne cessèrent pas un instant depuis leur exil de ce pays. Si le fidèle attachement d'un peuple à sa patrie conquise et détruite est d'autant plus digne d'admiration que cette fidélité dure plus longtemps ; si l'amour inaltérable de la patrie qu'on fut forcé d'abandonner il y a de longs siècles peut constituer un titre de gloire, nul peuple ne mérite, à cet égard, plus d'admiration, plus de gloire que le peuple juif.

**

Trop d'obstacles insurmontables s'opposèrent, au cours des siècles, aux Juifs pour rétablir la Palestine et même pour y pénétrer en masse. Et malgré tout, à partir du XIX^e siècle, la pénétration juive en Palestine s'effectue incessamment quoique lentement.

Dès le début du XIX^e siècle, les Juifs religieux allaient vivre dans les villes saintes pour s'y consacrer à l'étude de la loi religieuse et pour être ensevelis dans la terre sacrée de la Palestine. Mais, dès l'année 1869, le mouvement prit une tournure plus pratique : à cette date fut fondée, sur l'initiative de Charles Netter, membre de l'Alliance israélite universelle, la première école d'agriculture juive en Palestine, près de Jaffa, appelée *Mikveh-Israel*.

En 1878, un groupe de Juifs de Jérusalem fonda, sur un terrain insalubre, acheté aux Arabes, près de Jaffa, la colonie agricole appelée, en hébreu, *Petach-Tikwah*, c'est-à-dire la « Porte de l'Espoir ».

En 1882, un groupe d'étudiants juifs de Russie abandonna les écoles supérieures pour aller fonder en Palestine deux colonies agricoles : Richon-le-Zion et Guédéra. Le dévouement admi-

rable et le rare courage de ces jeunes pionniers représentent une des pages les plus brillantes dans l'histoire de la colonisation juive aussi bien que dans celle de la colonisation de tous les autres peuples.

Puis furent fondées successivement par des Juifs russes, roumains et polonais, les colonies : Zichron Jacob, Roch-Pina, Ekron, Michmar-Haiarden, Iessod-Hamaala, Vad-el-Chanin, Rechoboth Chedera, Metuleh, Sedjera et une série d'autres colonies, notamment dans la Galilée, et près du lac de Tibériade.

**

Les obstacles auxquels se heurtèrent les efforts des colonisateurs juifs en Palestine furent multiples et paraissaient insurmontables. Le pays, habité par une population arabe très primitive et clairsemée, n'avait ni routes, ni ports, ni forêts, ni système d'irrigation. Par contre, les marécages, sources de fièvres, étaient nombreux. Dans le pays sévissaient la malaria et les maladies ophthalmiques. L'administration turque ne s'intéressait qu'aux impôts ; elle pressurait la population pour en obtenir le maximum, sans se soucier trop de ce qui constitue la source de tout impôt : la production et le commerce.

Prenant ombrage du développement de la colonisation juive en Palestine, le Gouvernement ottoman édicta des lois contre l'immigration juive en Palestine, contre le libre-achat de terrains. Pour toute construction, il fallait préalablement obtenir un permis que l'administration turque refusait le plus souvent aux Juifs.

A cela, il faut ajouter que la majorité des colons n'était pas formée d'agriculteurs professionnels, mais d'artisans, de commerçants, d'instituteurs, d'étudiants...

Malgré tous les obstacles, grâce à leur ténacité, à leur esprit de sacrifice et à leur intelligence, les colons juifs parvinrent à fonder de nombreuses colonies florissantes qui peuvent servir de modèles aux colons d'autres nations.

**

Pour apprécier en toute justice l'œuvre colonisatrice juive en Palestine, il suffira peut-être de songer à ce fait que les Allemands qui commencent à coloniser la Palestine en même temps que les Juifs (1870) ne parvinrent à y fonder que quatre colonies avec une population totale d'un millier d'âmes. Les Juifs fondèrent dans le même laps de temps, 45 colonies avec une population de 12.000 âmes. Dans les villes, la population allemande atteignit à peine mille âmes, tandis que les Juifs établirent dans les cités palestiniennes, une population de 50.000 âmes. Ajoutée à la population juive de 25.000 âmes, ayant déjà habité la Palestine avant 1870, cela fit en 1914 une population juive urbaine de 75.000 âmes. En y ajoutant enfin les 12.000 âmes des colonies juives, nous obtenons un chiffre de 87.000 âmes, comme population juive palestinienne avant la guerre.

Le succès éclatant de la colonisation juive fut reconnu par tous les explorateurs de la Palestine ayant jugé l'œuvre juive sans parti pris. C'est ainsi que, par exemple, l'éminent géographe français, Vital Guinet déclare dans son ouvrage connu sur la Syrie, le Liban et la Palestine, que les Juifs ont transformé des endroits désertiques en jardins florissants.

Les colonies juives de la Palestine produisent et exportent du froment, des oranges, du vin, du cognac, des olives, des amandes, de l'huile de sésame, des huiles essentielles, etc...

Dans les villes de Jérusalem, Jaffa, Caïffa et autres, les Juifs s'occupent des métiers, de l'industrie, du commerce ; ils exercent les professions de médecins, d'instituteurs, d'avocats, d'ingénieurs, etc...

**

Les Juifs ont puissamment contribué à l'assainissement de la Palestine, en y introduisant l'eucalyptus, arbre australien qui sert à dessécher les marais. Les colons juifs introduisent des améliorations dans la culture de la vigne, des oranges, des amandiers. Des stations d'essai agricoles furent créées par eux ; des laboratoires de chimie agricole furent établis, ainsi que des fermes-modèles et un muséum d'histoire naturelle. Les colons juifs commencent à reboiser le pays, à dessécher les marais, à créer des canaux d'irrigation ; ils contribuent à la construction des routes et des chemins de fer. De nombreuses associations coopératives de production juive s'occupent de travaux publics.

Une œuvre à part, inconnue des autres peuples colonisateurs, dut être accomplie par les émigrants juifs en Palestine : la restauration de la langue nationale juive, l'hébreu. Restée langue littéraire, la langue hébraïque tomba en désuétude comme langue parlée ; elle fut remplacée dans les populations juives de différents pays par un grand nombre de langues et de dialectes. L'unification nationale des émigrants juifs de pays étrangers, empêchée par la diversité des langues, fut amenée par la régénération de l'hébreu, employé maintenant par tous les immigrés et reconnu comme une des trois langues officielles de la Palestine.

**

Pour subvenir à tant de besoins, la colonisation demandait des capitaux considérables. Les capitaux privés, importés par les émigrants, étaient trop insignifiants pour une œuvre aussi coûteuse et si peu rémunératrice au début. Il s'est donc formé, dans les pays de l'Europe orientale, un certain nombre de sociétés appelées « Les Amis de Sion » qui recueillaient de l'argent pour la colonisation palestinienne. Mais ces offrandes étaient trop petites pour suffire aux besoins d'une colonisation aussi difficile.

Sympathique surtout aux masses pauvres, l'idée de la restauration juive en Palestine n'inspirait ni sympathie ni confiance à la majorité de la bour-

geoisie. Faute de capitaux, les premières colonies commençaient à décliner et à dépérir, lorsqu'un événement décisif se produisit : ce fut l'intervention du baron Edmond de Rothschild en faveur de l'œuvre juive palestinienne. Les souvenirs du glorieux passé juif en Palestine, oubliés par la grande majorité de la bourgeoisie juive, se conservèrent comme par miracle, dans la conscience d'un de leurs représentants les plus éminents. Mû par ce souvenir ainsi que par le noble désir de venir en aide aux pionniers juifs, M. Edmond de Rothschild consacra des capitaux considérables au maintien et au développement de la colonisation juive en Palestine. Le peuple juif n'oubliera jamais ce geste de M. de Rothschild.

Lorsqu'en 1897, les anciens « Amis de Sion » se transformèrent, grâce au génie politique du D^r Herzl, en Organisation sioniste, l'œuvre de la colonisation palestinienne se trouvait déjà considérablement consolidée et développée par l'action de M. de Rothschild.

Le système unilatéral de culture viticole et quelques autres errements inévitables au début de toute colonisation furent corrigés, lorsqu'en 1900 l'administration des colonies fut remise par M. de Rothschild à la *Jewish Colonisation Association*. Cette Société eut le mérite de simplifier l'administration des colonies, de réduire les frais de production, de développer la vente des produits coloniaux, notamment du vin palestinien, et d'introduire de nouvelles cultures, d'adjoindre aux colonies des terres de grande culture et de céder aux colons les services communaux.

* * *

L'Organisation sioniste mondiale qui compte actuellement plus d'un million de membres payant la cotisation contribue puissamment à l'œuvre palestinienne.

Sans parler ici des succès politiques, tels que la déclaration Balfour et la décision de la Conférence de San-Rémo, exposons brièvement les résultats économiques de l'action sioniste en Palestine.

Le Sionisme créa plusieurs institutions financières dont une des plus importantes est la Banque coloniale juive, au capital versé de 380.000 livres sterling, avec un dépôt de près d'un million de livres. Cette Banque créa la Banque Anglo-Palestinienne au capital nominal de 300.000 livres sterling dont plus de 100.000 livres versées.

Cette Banque possède en Palestine six succursales.

Le Fonds national juif, créé en 1901, a comme but l'acquisition en Palestine de terrains qui restent la propriété inaliénable du peuple juif. Ces terrains ne sont exploités par les ouvriers ou les colons que par affermage ; le bail peut être à court ou à long terme et même héréditaire. Les ressources du Fonds National se composent de collectes ou d'offrandes ; ses revenus annuels n'ont cessé de croître et atteignent, en 1921, près de dix millions de francs placés pour les 3/4 en terrains ruraux et urbains.

Le fonds de la Reconstruction de la Palestine (*Keren-Ha-Yesod*) créé en 1921 au XII^e Congrès sioniste de Carlsbad, s'est donné pour but de réunir, par voie de souscription nationale, un capital de 25 millions de livres sterling, afin de subvenir aux dépenses nationales d'une œuvre grandiose telle que la création d'un Foyer national juif en Palestine.

La souscription ouverte en faveur du *Keren-Ha-Yesod* n'a donné, pour le moment, que 500.000 livres sterling. La riche bourgeoisie juive ne prend malheureusement qu'une part trop faible à la souscription ouverte ; ce sont surtout les masses populaires qui ont répondu à l'appel. Il faudra du temps avant que cet exemple, donné par les pauvres, soit suivi par les riches.

* * *

L'Organisation sioniste rétablit les colonies dévastées pendant la guerre ; étendit, par de nouvelles acquisitions, le domaine foncier du Fonds national ; accorda des crédits aux sociétés coopératives ouvrières, en vue de l'exécution de travaux publics cédés à ces sociétés par le Gouvernement ; créa la Banque Ouvrière, la *Palestine Land Development Co* ; fonda une série de colonies coopératives ; favorisa l'immigration juive s'élevant à 25.000 âmes de 1918 à 1921 ; couvrit la plus grande partie des dépenses nécessitées par l'œuvre scolaire et l'organisation sanitaire. C'est aussi l'organisation sioniste qui s'occupe du reboisement, du drainage, de l'établissement des stations agricoles et des fermes-modèles ; enfin, c'est encore le sionisme qui, par ses banques, soutient l'initiative industrielle et commerciale du capital privé. Le chiffre des capitaux privés juifs placé dans des entreprises urbaines et rurales durant les quatre dernières années, dépasse la somme de 2 millions de livres sterling.

Il existe actuellement en Palestine plus de 60 colonies agricoles juives possédant un terrain de 70.000 hectares, avec une population de 15.000 âmes.

La population urbaine juive de la Palestine, considérablement diminuée pendant la guerre, atteint de nouveau 70.000 âmes. La population totale juive de la Palestine atteint actuellement le chiffre de 85.000 âmes, ce qui constitue 15 % de la population générale du pays.

C'est peu en comparaison de ce qui reste à faire pour créer, pour les millions de Juifs déshérités, un foyer national en Palestine.

Mais c'est beaucoup, si l'on prend en considération les difficultés et les obstacles auxquels se sont heurtés les pionniers juifs. En effet, il fallait vaincre les obstacles naturels du pays, l'animosité de l'administration turque, le manque d'habitude des émigrants et très souvent la pénurie de capitaux.

Les pionniers triomphèrent de tout : ils ouvrirent aux masses juives, qui vont maintenant suivre leur exemple, un champ d'activité dont l'étendue ne dépendra que des ressources que le peuple juif pourra consacrer à cette œuvre salutaire.

V. -- Aperçu économique et financier

Lord Robert Cecil a dit un jour que les résultats les plus importants de la guerre mondiale étaient la création de la Société des Nations et l'établissement d'un Foyer national juif en Palestine. En ce qui concerne ce dernier, quels que soient l'appréciation et le jugement qu'on en porte, on se trouve bien en présence d'une réalité positive de la plus haute importance.

La vieille idée sioniste est sortie du domaine nébuleux des dissertations théoriques et des vagues aspirations pour entrer dans celui des réalisations pratiques. La déclaration de Balfour et les décisions internationales de San-Remo ont fait du Foyer national juif établi en Palestine un nouveau facteur positif dans la vie des peuples. Dorénavant, le poids et le rôle de ce nouveau facteur seront fonction du développement politique et économique de la Palestine, de l'effort social qui sera accompli par tous les peuples qui l'habitent. En dehors des forces vives de la Palestine, un élément important sera appelé à contribuer au développement du pays, à savoir les communautés israélites dispersées dans le monde entier. Nombre d'entre elles voudront participer, sous une forme ou sous une autre, soit par l'immigration de leurs membres, soit par l'envoi de capitaux, soit par l'aide politique ou morale, à la renaissance du pays de leurs ancêtres.

C'est en tenant compte des qualités latentes de ces deux éléments que nous essayerons de donner un aperçu de l'état actuel et des possibilités économiques et financières de Palestine en tant que foyer national juif.

La Palestine, bien que petite — elle peut être comparée en étendue à la Belgique, — présente les variations du sol et du climat d'un continent ; c'est un pays de montagnes, de plaines, de déserts et de vallées florissantes, de lacs, de côtes maritimes, de rochers nus et de larges bandes de terrains des plus fertiles.

Il résulte de l'accord franco-britannique sur les frontières de la Palestine que ce pays occupe un territoire d'environ 10.000 milles carrés avec une population de 700.000 habitants, dont environ 80.000 juifs et presque autant de chrétiens (chiffre de 1919). 235.000 personnes habitent les grandes villes et 465.000 la campagne et les villages.

La majorité des Juifs palestiniens est de souche récente. Ils sont venus dans le pays, principalement de l'Est européen, au cours des 40 dernières années, mais cette poignée d'émigrants a déjà joué un rôle important dans la vie du pays. Ils ont développé la culture des oranges et donné son activité et son envergure actuelles au commerce de ces fruits à Jaffa ; ils ont entrepris la culture de la vigne et l'exportation des vins ; ils ont procédé au drainage des marais ; ils ont fait des plantations d'eucalyptus ; ils ont, enfin, introduit en Palestine les méthodes modernes d'agriculture. Il

existe actuellement 64 colonies agricoles juives avec une population de 15.000 habitants. Leurs méthodes de travail, leur outillage agricole contrastent d'une manière frappante avec les méthodes et l'outillage rudimentaires de leurs voisins arabes.

Diverses estimations ont été faites en ce qui concerne les possibilités présentes et futures de l'immigration en Palestine. Entre autres, les auteurs fort compétents du livre *Kéren-Ha-Yesod* estiment à 50.000 le chiffre annuel d'immigrants que la Palestine pourrait recevoir, à condition que soient effectués les travaux et les améliorations nécessaires au relèvement économique du pays.

Depuis l'établissement du Gouvernement palestinien et jusqu'à la fin du premier semestre de l'année courante, l'immigration juive en Palestine se chiffre à 35.000. La Palestine n'a certainement reçu, pendant cette première période, qu'une faible partie des masses juives de l'Est européen désireuses de s'y rendre.

Ce fait peut être attribué, entre autres, aux circonstances suivantes :

1° L'organisation des services qui doit assurer l'immigration systématique et coordonnée n'a commencé que vers la fin d'avril de l'année 1921 ;

2° Les ressources limitées de l'organisation sioniste qui paie, en plus d'une partie des frais de transport, les frais d'installation et d'entretien des immigrés jusqu'au moment où ils trouvent une situation indépendante ;

3° L'arrêt provisoire de l'immigration après les désordres qui ont eu lieu à Jaffa en mai 1921 ;

4° Le Gouvernement palestinien a minutieusement réglementé l'immigration, de façon à la faire correspondre à la situation économique du pays.

Dans l'avenir, l'immigration en Palestine sera donc fonction des progrès économiques. Le nombre des immigrés, jusqu'à présent, est inférieur à celui qui représenterait les masses désireuses de s'y établir ; par contre, tous ceux qui sont venus dans le pays y ont trouvé du travail. Le chômage parmi la population juive de Palestine est tout à fait insignifiant. Le millier de sans-travail logés dans les baraquements aux ports d'arrivée ne peuvent, en réalité, être considérés comme des chômeurs ; ce sont les derniers arrivés, entretenus aux frais du budget spécial de l'organisation sioniste, en attendant qu'ils soient employés à des travaux publics ou privés. Cette période d'attente ne dure guère, du reste, plus de un à deux mois.

80 % des immigrés sont venus de différentes contrées de l'ancien empire de Russie, de la Pologne et de la Roumanie ; environ 20 % sont venus de la Hongrie, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Perse, de l'Extrême-Orient, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine et de quelques autres pays.

Les professions suivantes (par ordre d'importance numérique) sont représentées dans l'immigration : ouvriers agricoles, ouvriers du bâtiment et menuisiers, manœuvres, tailleurs, cordonniers, commerçants et industriels, mécaniciens, instituteurs, ingénieurs, médecins, etc... A noter l'augmentation, au cours de la dernière année, du pourcentage des ouvriers qualifiés. La majorité des immigrants se trouvent dans les meilleures conditions physiques pour le travail, étant âgés de 19 à 30 ans.

Environ 8.000 émigrés étaient des *Halutzim* (pionniers) — des intellectuels en majorité — venus dans les pays pour entreprendre un quel travail manuel, si dur qu'il fut, pour la reconstruction de la Palestine. Et de fait, parmi ces *Halutzim*, 2.000 ont été employés à divers travaux publics, construction de chaussées, chemins de fer, ponts, etc.; 1.500 dans les travaux agricoles et autant dans le bâtiment. Ce mouvement des *Halutzim* — ouvriers intellectuels — est certainement un des plus intéressants phénomènes sociaux de notre époque et présente un contraste frappant avec l'esprit « arriviste » de l'Occident.

L'immigration continue au taux mensuel d'environ 1.000 immigrants transportés par les soins de l'organisation sioniste et de quelques centaines d'isolés venus à leurs propres risques et périls.

Quelles que soient les possibilités de l'immigration en Palestine, un fait reste incontestable : ce pays a une population bien inférieure à ses capacités économiques, rationnellement utilisées. Rappelons, à titre de curiosité historique, qu'à l'époque de Jésus-Christ, la seule province de Galilée avait une population beaucoup plus nombreuse que celle de toute la Palestine actuelle. A côté du territoire même de la Palestine, on pourrait envisager le peuplement des vastes et fertiles contrées de la Transjordanie qui se trouvent sous le mandat du même gouvernement que la Palestine, ainsi que l'immense Mésopotamie, deux régions qui, sans aucun doute, présenteront dans un avenir prochain, de grandes possibilités de colonisation.

D'autre part, la France, très certainement, ne verra pas d'un mauvais œil, la colonisation juive en Syrie, ce qui élargira encore la région économique à la disposition de l'immigration juive.

La terre de Palestine est fertile et l'eau s'y trouve en quantité suffisante, aussi bien pour l'agriculture que pour l'élevage. (La moyenne annuelle des pluies, qui est de 500 millimètres, correspond à la moyenne de l'Europe Centrale, avec toutefois cette différence que toute la quantité d'eau tombe dans une période continue de six mois. Il n'y a plus de pluie du mois d'avril jusqu'en octobre, mais l'eau peut être facilement gardée et régulièrement distribuée pendant toute l'année.) Grâce aux différences de climat, la culture des plantes des zones tropicales aussi bien que des zones tempérées, est possible. Il en est de même pour l'élevage : le cheval arabe pur sang

et le mulet s'acclimatent aussi bien que le mouton du Turkestan et l'autruche.

Les plaines bordant la Méditerranée produisent toutes les céréales. La plaine de Gaza est réputée pour son orge, celle d'Esdrélon pour le maïs. La vallée de Beizon est la plus riche en blé, angers et de Saron est couverte de plantation. La Judée portent d'amandiers. Les montagnes que des plantations d'excellentes vignes, d'oliviers et d'amandiers.

Les vallées du « désert de la Judée » forment d'excellents prés et pâturages, où des troupeaux de moutons et de chèvres trouvent une nourriture abondante même en temps de sécheresse.

Il existe peu de données exactes sur l'état de l'agriculture du pays. Selon un rapport récent du directeur du Département agricole, 174 seulement de la superficie disponible pour la culture des céréales en Palestine se trouve actuellement exploitée. De même, le terrain propre à l'agriculture pourrait être considérablement étendu. La Palestine doit, dans l'avenir, non seulement pouvoir se passer de céréales importées, mais même en produire un excédent pour l'exportation.

Des essais intéressants ont été faits en ce qui concerne l'apiculture, la plantation du coton, ainsi que l'industrie du ver à soie. Les conditions climatiques étant tout à fait favorables, ces branches d'industries agricoles ont devant elles des perspectives très intéressantes.

Après la suppression du monopole de la régie turque du tabac, cette dernière industrie se développe rapidement. Elle a eu comme conséquence l'augmentation de la plantation du tabac. Des résultats appréciables ont déjà été acquis. 123 hectares plantés l'an dernier ont produit 80.015 kilos de tabac. La plantation du tabac pourrait, dans un avenir prochain, jouer un rôle considérable dans l'économie du pays.

**

Le Gouvernement de la Palestine et l'organisation sioniste font des efforts considérables pour l'amélioration du terrain, pour le drainage des marais, l'irrigation, le reboisement, etc., ainsi que pour l'organisation rationnelle et le développement des cultures agricoles. Sous ce rapport, une aide appréciable a été apportée par la création, à Jérusalem, par les soins de l'Organisation sioniste, d'un Institut de recherches agricoles, comprenant des sections de botanique, d'aménagement des fermes, d'entomologie, de chimie, d'horticulture, d'arboriculture, d'élevage, d'irrigation et d'instruction agricole en général. L'Organisation sioniste a fondé aussi 4 stations d'expérimentation agricole en différentes localités.

Le Gouvernement de la Palestine a aussi contribué au développement agricole par des prêts considérables accordés aux agriculteurs et destinés à la réfection de l'outillage agricole, à l'acquisition de semences, etc... Ces prêts atteignent environ la somme de 400.000 livres égyptiennes.

La Palestine, par sa nature, est un pays agricole. Elle conservera probablement ce caractère dans

l'avenir, quels que soient ses progrès industriels. Les grandes industries dites industries lourdes, y manquent des éléments nécessaires, le pays étant dépourvu de fer et de charbon. Il est vrai que, sans un avenir qu'on peut espérer prochain, on ne peut pas manquer de combustible par l'utilisation de la houille blanche, qui est abondante. En tout état de cause, il est faux de conclure, du caractère agricole de la Palestine, à l'absence de possibilités industrielles. Des possibilités immédiates existent et elles sont importantes.

**

Nous avons déjà mentionné les industries connexes à l'agriculture, la production du vin, de l'alcool, des fruits confits, des conserves, etc. Avec les moyens limités dont ils disposaient, les premiers immigrants juifs ont obtenu des résultats appréciables, mais il reste encore beaucoup à faire en introduisant une technique supérieure et en s'adaptant mieux aux exigences du marché mondial.

En relation avec la culture des olives, doit se développer l'industrie des huiles et du savon. La minoterie, la fabrication des pâtes alimentaires auront un grand essor immédiat. L'industrie du bâtiment trouve pareillement des éléments importants sur place.

Les richesses minérales, en particulier celles de la Mer Rouge et de la Transjordanie (divers sels minéraux, carrialyte, potasse, etc.), constituent une base solide pour le développement d'une importante industrie chimique.

La Palestine possède des gisements de pétrole. Les recherches commencées par la *Standard Oil Co* ont été interrompues par la guerre, mais elles vont être poursuivies avec plus d'intensité. En général, le sol et le sous-sol de la Palestine sont loin d'être entièrement connus. Des ressources latentes s'y trouvent et, en vue de les étudier, un laboratoire de recherches est en voie d'organisation.

En dehors des industries basées sur les richesses naturelles locales, d'autres industries ne tarderont pas à se développer, qui sont, dans une certaine mesure, la spécialité des Juifs dans les pays de l'Europe, telles la fabrication des cigarettes, les industries textiles, les confections, etc.

L'Etat actuel de l'industrie et du commerce de la Palestine n'est déjà point négligeable. (V. le *Commercial Bulletin* du *Department of Commerce and Trade*.)

Pendant l'année courante de nouvelles entreprises se sont formées. Ainsi, les sociétés anonymes créées au cours des quatre premiers mois représentent un capital dépassant 15 millions de francs. Notons, entre autres, une minoterie importante fondée par des Français « Les Grands Moulins de la Palestine » et le *Silicate Brick Factory*, une entreprise de briqueterie de grande envergure. En dehors des sociétés anonymes, de nombreuses sociétés en commandite ainsi que des entreprises individuelles ont été créées. Ces dernières s'orientent surtout vers l'industrie du bâtiment et de la minoterie, mais toutes les autres branches industrielles sont aussi amarcées.

Depuis l'établissement du Gouvernement pales-

tinien, 62 sociétés à responsabilité limitée ont été enregistrées, dont 44 — soit 72 % — formées par des Juifs. Leur capital est évalué à plus de 50 millions de francs. L'investissement d'un tel capital en un si court laps de temps, dans un pays à faible développement économique, constitue un témoignage éloquent de la valeur et de l'importance de l'élément juif pour l'avenir de la Palestine.

Une exposition d'arts et métiers de la Palestine a été organisée au mois d'avril à Jérusalem. Elle comprenait une section d'art ancien et une section d'art moderne. Elle a révélé l'existence en Palestine d'une très intéressante industrie d'artisans, l'ancien art d'Orient se conjuguant avec la technique moderne de l'Occident. La verrerie, la poterie, les ouvrages en filigrane, les travaux en repoussé et en dentelle (surtout ceux qui sortent de l'école juive « Bezalel »), des tapis d'Orient et de multiples articles de fantaisie peuvent rivaliser avec les meilleurs produits du continent européen.

Mentionnons encore un facteur économique qui ne manquera pas de développer dans le pays l'industrie et le commerce : c'est le tourisme. Sous ce rapport, la Palestine a déjà un passé et un présent, et son avenir s'annonce des plus brillants. Souvenirs historiques et religieux pour toutes les confessions, stations climatiques rivalisant avec les meilleures stations de l'Egypte, sites pittoresques, la Palestine possède, pour les touristes, un attrait dont on ne saurait exagérer l'importance. En adoptant la technique moderne qu'exige son développement rationnel, la Palestine trouvera, dans le tourisme, une source de revenus considérables qui peuvent être comparés à ceux qu'obtient actuellement la Suisse. Diverses agences anglaises et américaines ont déjà organisé, cette année, des excursions en Palestine : elles ont amené, au cours des deux derniers mois, environ 3.000 touristes.

**

Le commerce extérieur de la Palestine reflète fidèlement la renaissance économique du pays.

Ainsi, les chiffres des exportations et importations de la Palestine pour les trois dernières années avant la guerre étaient en livres sterling :

En 1911 : 1.856.987.

En 1912 : 1.820.828.

En 1913 : 2.036.416.

Pour les années budgétaires de 1919-1920 et 1920-1921, les chiffres correspondants sont (en livres égyptiennes) : 4.964.498 — dont 4.191.060 pour les importations et 773.433 pour les exportations, — et 5.998.334 — dont 5.216.633 d'importations et 771.701 d'exportations.

Pour la première partie de l'année fiscale 1921-1922, (le Gouvernement palestinien ayant naturellement adopté l'année budgétaire britannique), les importations ont encore augmenté, par rapport à la période correspondante de l'année précédente, de 560.833 livres égyptiennes, atteignant le chiffre de 2.811.373 livres égyptiennes.

Les exportations ont augmenté dans une proportion beaucoup moindre (58.348 livres égyptiennes), et atteignent 414.964 livres égyptiennes.

On voit que l'accroissement considérable du commerce extérieur a porté principalement sur les importations, ce qui est naturel et caractéristique pour un pays jeune, en voie de pleine reconstruction économique. Ceci ne préjuge en rien des possibilités d'exportation dans l'avenir. Pour le moment, la balance des comptes est soldée par le placement de capitaux étrangers, l'ouverture de crédits, les transferts en Palestine effectués par l'Organisation sioniste, les dépenses du War Office britannique, de différentes sociétés religieuses et de bienfaisance opérant dans le pays et financées par l'étranger, l'afflux des touristes, etc.

La Grande-Bretagne est, jusqu'à présent, le plus grand importateur ; elle fournit le tiers de toutes les importations ; viennent ensuite l'Égypte, les États-Unis, les Indes. Notons que l'Allemagne, qui n'exportait rien en Palestine en 1920 et en 1921, a reparu au cours de la première partie de l'année 1921-1922 ; ses importations se chiffrent à 146.399 livres égyptiennes.

L'Égypte est actuellement le pays où la Palestine exporte davantage (70 % des exportations, dont une partie, il est vrai, n'est qu'en transit). L'Angleterre vient ensuite.

Notons aussi le développement du commerce avec la Syrie et la Transjordanie.

Des arrangements spéciaux ont été conclus entre la Palestine et la Syrie, exonérant les marchandises des droits de douane, facilitant ainsi le commerce direct et le transit entre ces deux pays.

La Palestine se trouvant au carrefour des grands chemins qui relient l'Europe, l'Asie et l'Afrique, il est certain qu'on verra se développer d'importantes relations commerciales entre la Palestine et l'Orient. Sous ce rapport, la Mésopotamie présente, pour la Palestine, un hinterland économique d'une grande importance.

L'accroissement du commerce extérieur au cours de la dernière année apparaît encore plus considérable si l'on tient compte de l'importante baisse de prix survenue pendant ce temps en Palestine. Les nombres indices des prix ont diminué de 35,6 %.

On estime que, relativement à l'époque d'avant-guerre, le prix de la vie a subi une augmentation de 175 %, chiffre légèrement supérieur à l'accroissement du coût de la vie en Angleterre, mais bien moindre que l'augmentation du coût de la vie en France.

* * *

Un grand essor économique ne pourra être réalisé en Palestine qu'à condition que de vastes travaux publics soient entrepris et exécutés et qu'un puissant crédit soit accordé à l'initiative privée. Les organismes qui peuvent assurer cette tâche sont : l'État palestinien, les organisations juives travaillant pour cet État et les institutions de crédit. Nous allons examiner brièvement ces trois éléments.

État palestinien. — La Palestine appartient aux rares pays qui n'ont pas besoin de recourir aux

grands moyens pour boucler leur budget et qui ont une dette d'État tout à fait insignifiante. (Le Gouvernement a pris à sa charge une partie de la dette turque qui ne dépassera pas l'annuité de 200.000 livres égyptiennes). Le budget est à peu près en équilibre. D'autre part, on ne connaît pas en Palestine la question, si ardue dans d'autres pays, de l'inflation fiduciaire, de la dépréciation des changes avec toutes leurs conséquences économiques et sociales. La monnaie en circulation est provisoirement la livre égyptienne.

Le budget pour l'année fiscale 1921-1922 se chiffre par 2.286.133 livres égyptiennes pour les dépenses et 2.214.047 livres égyptiennes pour les recettes. Le déficit de 72.086 devait être couvert par le reliquat de la période précédente.

Le budget du Gouvernement palestinien ne reçoit aucune subvention, ni aucun crédit de l'*Exchequer Britannique* ; les recettes locales couvrent les dépenses. Il n'y a que les troupes d'occupation (du reste réduites à 5.000 hommes) qui restent à la charge de l'empire britannique.

Les principaux chapitres de dépenses sont en chiffres ronds :

Chemins de fer.. (en livres égyptiennes)	745.000
Affaires intérieures	216.000
Service de la Dette	200.000
Santé publique	142.000
Instruction publique	103.000

Les principales sources de revenus sont :

Chemins de fer	770.000
Impôts et monopoles	618.000
Douane	458.000
Postes et Télégraphes	136.000
Divers	126.000

Remarquons que les deux principaux services d'État, les chemins de fer et la poste, réalisent des bénéfices et que la charge des impôts est très faible, atteignant à peine 1/2 livre par tête d'habitant.

* * *

Depuis son arrivée, en juillet, 1920, le Gouvernement de Palestine a fait montre d'une grande activité. Les services administratifs ont été réorganisés. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine sanitaire et dans l'instruction publique. L'agriculture, l'industrie et le commerce ont été encouragés. Nous ne mentionnerons que les décrets simplifiant la législation turque concernant la propriété immobilière, l'abolition du monopole des tabacs, l'institution de prêts à l'agriculture, l'établissement de cinq stations météorologiques, la création d'un service spécial des forêts et de la pêche, l'abolition des restrictions qui gênaient le commerce extérieur, la suppression des droits d'octroi, la réduction de 11 à 3 % des droits de douane frappant certains articles d'importation (matériaux de construction, bétail, etc.).

Le Gouvernement de la Palestine a entrepris différents travaux publics : construction de routes, ponts, chemins de fer, etc. C'est ainsi qu'au mois

de juillet 1921, un arrangement a été conclu entre l'administration des chemins de fer de Palestine et celle du Hedjaz. En reliant les deux lignes, cet arrangement a rendu possible le service direct de Caïffa à Ma'an et a ouvert la Transjordanie au trafic méditerranéen.

D'autres travaux sont prévus pour la réalisation desquels un emprunt sera contracté dès que le mandat sur la Palestine aura été ratifié par la Société des Nations.

* * *

Kéren-Ha-Yesod. — La Palestine possède, pour ainsi dire, un second budget d'Etat : c'est celui du *Kéren-Ha-Yesod* (Fonds de Reconstruction).

L'Organisation sioniste, en poursuivant son œuvre de colonisation en Palestine, a décidé, lors de son dernier Congrès à Carlsbad, en septembre 1921, de créer un fonds spécial destiné, d'une part, à subvenir aux charges de l'immigration, de la colonisation agricole, de l'éducation, du service de santé, et d'autre part, à favoriser le développement économique de la Palestine par voie de participation aux grandes entreprises d'utilité publique, ainsi que par la concession de prêts hypothécaires, agricoles, industriels et commerciaux.

Pour la première année, les dépenses de ce budget ont été évaluées à 1.500.000 livres égyptiennes. En ce qui concerne les recettes, elles devaient provenir d'une collecte universelle faite parmi les Juifs. A la date du 1^{er} mai 1922, la collecte pour ce fonds, — organisée dans 40 pays différents — a produit environ 500.000 livres sterling, dont environ 3 millions aux Etats-Unis. En outre, des promesses de versements importants ont été faites pour des échéances plus ou moins rapprochées.

Quoique le *Kéren-Ha-Yesod* n'ait pas réalisé tous les espoirs qu'on fondait sur lui, il a donné dès la première année un résultat appréciable, et les prévisions pour l'avenir sont des plus satisfaisantes. A ce sujet, un parallèle historique peut être intéressant. Il y a 20 ans, l'Organisation sioniste créait un Fonds, dit le « Fonds National » pour l'acquisition de terres en Palestine. La première année, la collecte universelle pour ce fonds donna 200.000 francs environ. Depuis, la collecte annuelle est allée constamment en augmentant, pour atteindre, en 1920, le chiffre d'environ 10 millions de francs. La collecte du premier semestre de l'année 1921 a encore dépassé d'environ 1/3 celle du premier semestre de l'année précédente.

Cet accroissement constant, même en tenant compte des changements survenus dans la capacité d'achat de la monnaie, doit être considéré comme de bon augure pour le *Kéren-Ha-Yesod*. Il convient de ne pas oublier non plus le fait que le *Kéren-Ha-Yesod* a inauguré ses collectes à une époque particulièrement défavorable, le gros des Juifs de l'Est européen étant, soit complètement ruiné par les récents mouvements sociaux, soit incapable, à cause de la dépréciation des changes, de contribuer sur une vaste échelle à la création d'un fonds international.

En assurant le service de l'immigration et en assumant les dépenses de premier établissement et d'entretien des colons, le *Kéren-Ha-Yesod* continuait certaines œuvres d'éducation et de prévoyance sociale que l'Organisation sioniste a poursuivies, dès sa création, en Palestine (enseignement, service sanitaire, etc...) et devait participer à la création et au développement d'entreprises d'utilité publique. Sous ce dernier rapport, le *Kéren-Ha-Yesod* supplée, pour ainsi dire, au budget d'Etat et fraie le chemin à l'initiative privée.

Dans cet ordre d'idées, le *Kéren-Ha-Yesod* a pris part à l'entreprise d'utilisation de la houille blanche et de production d'énergie électrique — entreprise capitale pour l'avenir économique du pays. Il envisage sa participation dans la construction et l'aménagement des ports, etc...

D'autre part, il a collaboré (par l'intermédiaire du *Jewish Colonial Trust*) à la création de la Banque hypothécaire, institution d'une grande importance immédiate, non seulement pour l'industrie du bâtiment, mais pour toute l'économie du pays. On envisage de même la concession de crédits commerciaux et industriels. L'élargissement de l'activité du *Kéren-Ha-Yesod* dans ce sens sera, bien entendu, fonction de l'état de ses recettes. La priorité sur les fonds recueillis est réservée, comme il est juste, aux services d'immigration, de colonisation agricole et d'œuvres culturelles qui constituent la tâche initiale, le but immédiat et essentiel de l'œuvre de colonisation juive en Palestine qu'est le *Kéren-Ha-Yesod*.

* * *

Institutions de Crédit. — Dans un pays jeune comme la Palestine, il est indispensable que les institutions de crédit viennent en aide aux initiatives privées. Sous ce rapport, un rôle tout-à-fait exceptionnel est dévolu en Palestine à la banque juive *The Jewish Colonial Trust*. Cette banque a une histoire qui est certainement unique dans les annales des établissements de crédit.

Fondée il y a 20 ans à Londres par le grand homme politique et écrivain juif, Théodore Herzl, la Banque comptait dans son premier conseil d'administration 5 docteurs en médecine, 4 docteurs en droit, un docteur en théologie, un docteur en chimie, deux ingénieurs, un architecte, un philosophe, un professeur de littérature, un fonctionnaire bulgare, deux commerçants roumains, et pas un seul banquier !... C'était l'œuvre des intellectuels juifs ayant foi dans l'avenir de leur peuple et prévoyant la nécessité d'un instrument financier pour la reconstruction d'un foyer national juif. 135.000 Juifs, dispersés dans le monde entier, ont, depuis lors, répondu à leur appel et tel est actuellement le nombre des actionnaires de cette banque.

Sur les buts fondamentaux du J. C. T., les statuts de la Banque, qui ressemblent fort à une charte politique, s'expriment dans les termes suivants :

Favoriser, développer, préparer et réaliser des projets de colonisation et d'entreprises industrielles et

commerciales en Palestine, en Syrie et dans tout autre pays.

Favoriser, développer, préparer et réaliser l'émigration et l'immigration pour tous les pays et spécialement favoriser, développer, préparer et réaliser l'immigration des Juifs en Palestine, en Syrie et dans tous les autres pays d'Orient.

Rechercher les possibilités de l'utilisation des capitaux en Palestine, en Syrie et dans toute autre partie du monde, et dans ce but, examiner, explorer et expérimenter toute propriété minière, forestière, agricole ou autre, et employer à cette fin des expéditions, des agents, etc...

* *

Le capital autorisé du *Jewish Colonial Trust* est de 2 millions de livres sterling, divisé en 1.999.900 actions ordinaires et 100 parts de fondateur, les unes et les autres de 1 livre sterling chacune. Près de 260.000 livres sterling avaient été souscrites et entièrement versées avant la guerre et une nouvelle somme de près de 120.000 livres sterling a été souscrite en 1918, après l'occupation anglaise de la Palestine. Au total, le capital versé de la Compagnie, au 31 décembre 1920, était de 380.316 livres sterling. Le fonds général de réserve de la Banque a atteint, à la fin 1920, 146.060 livres sterling.

Tandis qu'au début, les progrès du *Jewish Colonial Trust* étaient relativement lents, ils ont eu plus tard une extension marquée et, malgré les difficultés économiques causées par la guerre, la Banque continue ses progrès d'une façon satisfaisante. Le nombre de ses déposants et de ses clients a beaucoup augmenté, spécialement en Angleterre. En 1905, une succursale du *Jewish Colonial Trust* avait été établie dans l'*East-End* (district habité par de nombreux Juifs) de Londres. Cette succursale a reçu des dépôts considérables de la population londonienne juive, le nombre des clients augmentant continuellement.

A la demande de nombreux clients de l'étranger, le Comité directeur du *Jewish Colonial Trust* se propose d'établir des succursales et des agences dans les grands centres juifs. Des pourparlers sont engagés à cet effet, en Amérique, en France, en Pologne, en Autriche, en Tchéco-Slovaquie. Le *Jewish Colonial Trust* s'est occupé notamment des transferts d'argent en Europe orientale pour le compte de Juifs anglais ou américains. L'agence du *Jewish Colonial Trust*, qui est en voie de formation aux Etats-Unis, développera ce genre d'affaires et favorisera en même temps la vente d'actions et d'obligations des sociétés entreprenant des affaires industrielles et commerciales en Palestine.

Le *Jewish Colonial Trust* ne fait pas directement ses opérations en Palestine. Il y est représenté par l'*Anglo-Palestine Company Ltd* dont il a fourni le capital social.

L'*Anglo-Palestine Co* est une des principales banques de la Palestine. (Capital-actions autorisé de 1 million de livres sterling). Elle a son bureau central à Jaffa et des succursales à Jérusalem, à

Caïffa, à Safed, à Tibériade, à Hébron et à Beyrouth.

La Banque accorde des crédits aux commerçants, aux artisans, au taux habituel des banques. Malgré la guerre et la crise économique, l'*Anglo-Palestine Company* est sortie saine et sauve de toutes les épreuves ; elle est de nouveau en état de payer des dividendes.

* *

Les chiffres ci-après montrent sommairement l'augmentation des dépôts et autres chapitres du bilan du *Jewish Colonial Trust* pendant ces dernières années :

Dépôts et comptes-courant :

Année 1917.....	Liv. st.	186.866
Année 1918		478.872
Année 1920		799.537
Année 1921		870.000

Le mouvement général annuel des affaires a été :

Année 1918	Liv. st.	14.000.000
Année 1919		36.000.000
Année 1920		53.000.000
Année 1921		73.000.000

Les bénéfices nets du *Jewish Colonial Trust* ont été :

Année 1913	Liv. st.	9.072
Année 1919		25.154
Année 1920		27.566

Pour les deux dernières années, un dividende de 5 % (1 shilling par action) libre d'impôt a été payé.

* *

Le *Jewish Colonial Trust* vient de participer à la création de deux établissements de crédit de grande importance pour la Palestine, à savoir : la Banque générale Hypothécaire de Palestine et la Banque Ouvrière. Dès le début du travail de reconstruction de la Palestine, la pénurie de logements est devenue une question très ardue, la demande augmentant avec l'afflux des immigrants et l'industrie du bâtiment se trouvant handicapée, faute de crédits hypothécaires. La Banque Hypothécaire vient de combler cette lacune et elle peut obtenir un large champ d'action. Ses statuts prévoient toutes les formes du crédit à long terme, gagés par les hypothèques urbaines et rurales. La Banque a été enregistrée avec un capital nominal de 200.000 livres sterling, divisé en 200.000 actions de 1 livre, le *Jewish Colonial Trust* ayant participé pour 50.000 actions.

D'autre part, le *Jewish Colonial Trust* a largement contribué à la création de la Banque Ouvrière. Cette Banque, due à l'impulsion de la Fédération Générale du Travail de Palestine, a pour but de contribuer à la création et au développement de coopératives ouvrières. Elle facilitera l'œu-

vre de groupement des travailleurs qui ont entrepris, pour le compte du Gouvernement, différents travaux publics en leur fournissant l'équipement et l'outillage technique nécessaire. Le *Jewish Colonial Trust* s'est engagé à souscrire 1.000 actions privilégiées pour 1.000 actions ordinaires souscrites et versées par la Fédération Générale du Travail de Palestine. De fait, le *Jewish Colonial Trust* a mis, d'ores et déjà, à la disposition de la Banque Ouvrière, sous forme de prêts, la somme de 40.000 livres sterling. C'est avec cette somme que la Banque Ouvrière commencera ses opérations.

La part importante qu'a prise le *Jewish Colonial Trust* à la création de la Banque Ouvrière est un indice de la sollicitude constante de l'Organisation sioniste pour les classes laborieuses et de la grande importance qu'elle attache aux organisations ouvrières.

D'autre part, d'importantes banques non-juives s'intéressent à la Palestine et contribueront, dans une mesure plus ou moins grande, au développement de ce pays.

Nous nous bornons à citer les principales banques qui déjà y sont établies : 1) La Banque Impériale Ottomane (succursale à Jaffa, Jérusalem, Caïffa, Nazareth, Ram-Allah) ; 2) l'*Anglo-Egyptian Bank* (Jérusalem, Jaffa, Caïffa et Nazareth) ; 3) Le Crédit Lyonnais (Jérusalem et Jaffa) ; 4) La *Banco di Roma* (Jérusalem, Jaffa et Caïffa) ; 5) L'*American Express Co* vient d'ouvrir une agence qui effectuera toutes les opérations bancaires.

En dehors de la Palestine, diverses sociétés et groupements financiers juifs se forment dans tous

les pays en vue de contribuer à l'œuvre de colonisation et de développement économique de la région. Nous ne mentionnerons que la *Palestine Development Co* d'Amérique qui vient de fonder à Jérusalem une association de prêts pour la construction des maisons et qui procède à l'achat de terrains ; la Société Immobilière de Palestine, créée en France sous les auspices de la Fédération sioniste, l'*Economic Board* en Angleterre. Des sociétés analogues ont été instituées en Autriche, en Allemagne, etc... D'autre part, le placement à l'étranger de diverses valeurs palestiniennes sera, sans aucun doute, facilité grandement du fait de l'intérêt que portent à la reconstruction de la Palestine les communautés juives des divers pays.

Dans ce bref exposé, on n'a pas fait état des forces productives et des possibilités économiques qu'offrent les populations non-juives en Palestine. Ce sujet sort du cadre de la présente publication.

Il est néanmoins hors de doute que nous assistons à un grand mouvement de renaissance sociale, culturelle et économique des pays musulmans du Proche-Orient. La Palestine en sera un des éléments et non des moindres.

Loin de contrecarrer ce vaste mouvement de renaissance musulmane ou de s'y opposer, le mouvement juif de Palestine devra coordonner son action avec celle des Musulmans. Sur le terrain économique aussi bien que sur le terrain politique, c'est la synthèse harmonieuse de ces deux mouvements de renaissance nationale qui assurera, dans l'avenir, la prospérité et la paix dans le Proche-Orient.

VI. -- Le problème judéo-arabe

La déclaration Balfour du 2 novembre 1917 concernant la création en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif, confirmée par la résolution de la Conférence de San-Remo du 24 avril 1920, a rencontré dans quelques milieux arabes une opposition inspirée, en grande partie, par des moines catholiques.

Un groupe de la populace arabe, aveuglé par une propagande tendancieuse et néfaste se jeta sur la population juive, paisible et travailleuse, de Jérusalem, de Jaffa et de plusieurs colonies agricoles juives de la Judée. Il s'ensuivit des rixes sanglantes ; il y eut des victimes juives et arabes. Car les Juifs attaqués se défendirent avec tout le courage que comportait la justice de leur cause.

Dans des réunions publiques, les Arabes exigèrent alors l'abrogation de la déclaration Balfour qui serait, suivant eux, nuisible aux intérêts arabes.

Examinons de près si, oui ou non, les prétentions de ce groupe arabe sont justifiées, si elles s'appuient sur la réalité des choses.

La Palestine, dans ses limites actuelles, déterminées par un accord franco-anglais, occupe une superficie d'une trentaine de mille de kilomètres

carrés et possède une population de 650.000 âmes environ : 450.000 Arabes, 85.000 Juifs et 80.000 chrétiens de tous rites. Il s'ensuit que la densité de la population du pays est à peu près de 22 âmes par kilomètre carré. C'est évidemment une densité très faible.

Si l'on considère les deux pays qui, par leur sol et par leur climat, ressemblent le plus à la Palestine, notamment la Sicile et le Grand-Liban, on voit que la densité de leurs populations respectives est plusieurs fois supérieure à celle de la Palestine.

La Sicile possède, sur une superficie de 25.740 kilomètres carrés, une population de 3.500.000 habitants, c'est-à-dire à peu près 136 habitants par kilomètre carré. L'Etat du Grand-Liban, dans ses limites actuelles, possède une population de 800.000 âmes sur une superficie de 10.855 kilomètres carrés, c'est-à-dire presque 74 habitants par kilomètre carré. Or, ces deux pays n'ont presque pas d'industrie et leur agriculture est encore susceptible de nombreux perfectionnements. Et la densité actuelle de la population de ces deux pays ne tardera pas à doubler et même à tripler avec l'intensification de l'agriculture et le développe-

ment de l'industrie. C'est ainsi que la Hollande a une densité de population correspondant à 182 habitants par kilomètre carré et la Belgique, dont la superficie égale presque celle de la Palestine, possède une population de 7.500.000 âmes, ce qui correspond à une densité de 250 habitants par kilomètre carré.

Nous concluons qu'étant donné les qualités du climat et du sol de la Palestine, la densité de sa population doit être considérée comme insignifiante. Le pays pourrait, sans aucun doute, nourrir une population de beaucoup plus nombreuse. Il suffirait, pour cela, de défricher tout le terrain cultivable, de gagner à la culture les terrains soi-disant désertiques et d'élever l'agriculture au niveau de l'agronomie moderne.

* * *

A l'heure actuelle, plus de 75 % des terrains cultivables en Palestine restent en friche, les autres 25 % sont cultivés par les fellahs d'une façon tout à fait primitive.

Les colons allemands et juifs obtiennent ordinairement des récoltes quatre ou cinq fois plus grandes que celles qui sont obtenues par les travailleurs arabes. Par un système d'irrigation rationnelle, par le perfectionnement de l'assolement, par l'utilisation des machines et d'un engrais approprié, on pourrait augmenter considérablement le rendement actuel des propriétés arabes et même des colonies juives.

D'autre part, une partie des terrains considérés à présent comme désertiques et qui représentent plus de 50 % de la superficie totale de la Palestine, pourrait être améliorée et utilisée, sinon pour les céréales, tout au moins pour l'arboriculture et les pâturages.

Des endroits marécageux, des montagnes rocheuses, des terrains arides pourraient être transformés par le travail et la science en jardins, en forêts et en prés florissants. Au lieu de rester stériles et de semer la malaria, les terrains soi-disant incultivables pourraient devenir une source de prospérité pour des milliers de travailleurs.

* * *

La diversité du climat et la composition chimique du sol palestinien, l'abondance des pluies dont les eaux pourraient être gardées dans des citernes et des réservoirs, enfin la force créatrice d'un soleil ardent, tout en Palestine est favorable au développement intense des différentes branches de l'agriculture et de l'élevage.

Une population de 3 à 4 millions d'âmes pourrait trouver sa subsistance uniquement dans les ressources du sol palestinien sans parler du commerce et de l'industrie qui pourraient nourrir une population non moins considérable.

Cependant, la population clairsemée d'aujourd'hui végète misérablement, décimée par la fièvre, la dysenterie, les maladies ophtalmiques et autres.

Et cet état de choses si déplorable dure depuis bientôt treize siècles, les Arabes ayant conquis la

Syrie et la Palestine en 634-636. Depuis cette époque si éloignée, rien n'a changé. La population arabe de la Palestine se sert aujourd'hui des mêmes ustensiles agricoles, applique les mêmes procédés agronomiques que ses ancêtres les plus éloignés. Les usages surannés et barbares, comme la vengeance sanglante, restent en vigueur ; souvent des conflits armés surgissent entre différentes tribus arabes. La mortalité générale et surtout infantile est telle que la population arabe n'augmente que très lentement à travers les siècles.

Actuellement, le nombre d'Arabes palestiniens sachant lire et écrire ne dépasse pas 5 % de la population arabe. Le pays est délaissé. Dans divers endroits des marais se sont formés et personne, sauf les colons juifs, ne se soucie de les dessécher. Les forêts palestiniennes sont détruites depuis des siècles ; nul, sinon les juifs, ne s'occupe de reboiser le pays. Les torrents formés par les pluies hivernales, au lieu d'être captés en des réservoirs et de servir à l'irrigation des terrains secs, ne servent qu'à emporter le sol fertile et à le jeter aux fleuves ou à la mer. C'est ainsi que l'eau, qui pourrait enrichir le pays, ne concourt trop souvent, qu'à diminuer sa richesse naturelle. Les dunes se forment le long de la côte et envahissent, de plus en plus, les plaines fertiles. Nul, avant la colonisation juive, ne songeait à les arrêter.

* * *

Que faut-il pour sauver le pays de la ruine complète et irréparable qui le menace ? Que faut-il pour réveiller la population arabe dont l'intelligence naturelle n'est pas douteuse, mais qui, par suite de circonstances que nous n'avons pas à étudier ici, s'est arrêtée dans son développement depuis si longtemps ?

Un régime administratif européen remplaçant le vieux régime turc, garantissant la sécurité des personnes et des biens, établissant un système d'impôts justes, l'instruction générale, la justice intégrale, impartiale et prompt, voilà ce qu'il faut tout d'abord.

Mais cela seul ne suffirait pas, car pour régénérer le pays, pour réaliser les travaux publics tels que la construction des routes et des ports, le reboisement, le drainage et l'irrigation, pour rendre à la culture les terrains incultes et abandonnés, pour développer le commerce et introduire l'industrie moderne, il faut des capitaux qu'un gouvernement n'apportera pas.

D'autre part, il faut agir sur l'imagination arabe par des exemples vivants, il faut que le fellah voie, dans son voisinage immédiat, de nombreux agriculteurs, artisans et industriels, appliquant dans leurs entreprises des méthodes nouvelles, dont la supériorité sur les méthodes arabes saute aux yeux. C'est alors que, par esprit d'imitation, par la nécessité de la concurrence, sous l'influence durable du voisin entreprenant, progressif et instruit, la volonté assoupie du fellah palestinien finira par se réveiller. Au bout de quelques dizaines d'années, le peuple arabe ferait

alors plus de chemin dans la voie du progrès spirituel et matériel qu'il n'en fit pendant les siècles précédents.

Il faut, enfin, qu'une population de plusieurs millions d'âmes se forme en Palestine afin de peupler et de vivifier le pays. Un vaste marché intérieur pour les produits de l'agriculture et plus tard pour ceux de l'industrie, apparaîtrait en Palestine. C'est alors que la population de la Palestine, par son niveau intellectuel et moral, par sa prospérité matérielle ainsi que par son importance numérique, aurait le droit de prétendre à un rôle politique indépendant dans le concert des nations.

Or, il se trouve qu'à la suite de la guerre mondiale, l'humanité civilisée a remis le mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne. Ainsi, la première condition de la prospérité du pays, c'est-à-dire un régime administratif approprié, se trouve remplie.

**

D'autre part, le peuple juif comptant par le monde plus de quinze millions d'âmes, se trouve dans la nécessité de créer un foyer national pour plusieurs millions de ses fils déshérités et persécutés. Pour de nombreuses raisons historiques ou actuelles, il a choisi la Palestine comme territoire de ce foyer futur. Le peuple juif est prêt, par le travail de ses fils, par ses capitaux, par la science de ses agronomes et de ses ingénieurs, à faire tous les efforts nécessaires pour régénérer le pays. La régénération du peuple juif, aussi bien que de la population arabe et chrétienne s'ensuivrait nécessairement.

Les Puissances ont reconnu solennellement le bien fondé de l'idéal juif et ont promis d'en faciliter la réalisation.

Ainsi se trouvera remplie la seconde condition de la prospérité de la Palestine, c'est-à-dire l'immigration dans le pays de capitaux considérables, d'une population nombreuse, énergique, entreprenante et comptant dans son milieu de nombreux agronomes, ingénieurs, architectes, techniciens, médecins capables de tout transformer pour le plus grand bien de la population entière, sans distinction de race, de religion ou de nation.

**

Ce n'est pas là une théorie abstraite. L'histoire de la colonisation juive de Palestine pendant les dernières années est là pour prouver le bien qui en est résulté, tant pour la population arabe que pour le pays en général, malgré les obstacles du régime turc.

Grâce aux achats de terrains faits par les Juifs, le prix de la propriété foncière s'est considérablement élevé et tend à une hausse constante. C'est-à-dire que la colonisation juive enrichit les Arabes, entre les mains desquels se trouve tout le sol de la Palestine. Cet enrichissement atteint, dans le district de Jaffa, aux environs des colonies juives, de 100 à 500 % du prix primitif. Le prix de la propriété à bâtir urbaine s'est élevé, surtout

dans les villes à population juive, comme Jérusalem, Jaffa, Caïffa et Tibériade.

Les fellahs, dont les lots dans les communes arabes sont trop petits pour les occuper toute la journée, trouvent du travail dans les colonies juives voisines de leurs villages. Plusieurs milliers de paysans arabes travaillent dans les colonies juives et leurs salaires annuels s'élèvent à plusieurs millions de francs; du reste, le salaire agricole tend à une hausse constante.

**

Mais ce n'est pas au seul point de vue pécuniaire qu'il faut envisager le bien que les Arabes tirent du voisinage des colonies juives. Travaillant sous la direction d'un agronome juif ou d'un administrateur juif expérimenté, les fellahs apprennent peu à peu à appliquer à leur agriculture primitive des méthodes éprouvées qu'ils empruntent aux Juifs. C'est ainsi que de belles plantations d'orangers, d'amandiers ont apparu chez les Arabes habitant près des colonies juives. Les travailleurs arabes commencent à fumer leurs champs, en imitant leurs voisins juifs, ce qu'ils ne faisaient jamais auparavant.

D'autre part, l'organisation sanitaire juive, devenue puissante grâce à l'appui de la société juive d'Amérique *Hadassa*, soigne dans ses hôpitaux, dans ses polycliniques, dans ses dispensaires, par ses médecins et par ses infirmières, les populations arabe et chrétienne aussi bien que la population juive. L'Institut Pasteur de Jérusalem fondé, subventionné et dirigé par une société de savants juifs, est un grand bienfait pour toute la population de la Palestine, juive, arabe ou chrétienne, qui n'est plus forcée d'aller au Caire pour se faire soigner dans les cas de maladies graves.

Les études scientifiques et les expériences pratiques accumulées par les stations agronomiques et par les fermes-modèles juives sont aussi accessibles aux Arabes et aux chrétiens, ainsi qu'aux Juifs; de même l'école d'agriculture juive près de Jaffa.

**

En ce qui concerne l'amélioration du pays, les colons juifs ont eu le mérite d'introduire en Palestine l'eucalyptus et d'en planter des forêts entières pour assainir les endroits insalubres. Or, un marécage répand la malaria, non seulement dans son voisinage immédiat, mais encore dans un rayon de plusieurs kilomètres. Il s'ensuit que, lorsque les colons juifs assainissent, par leur travail et grâce à leurs capitaux, un terrain marécageux qui leur appartient, tous les villages arabes qui se trouvent à proximité profitent de cette œuvre juive.

On dira, peut-être, que le cas contraire peut se présenter et que les Juifs profitent du travail et des sacrifices arabes. Malheureusement, les Juifs sont seuls à planter des eucalyptus, à faire des drainages. Les Arabes se sont toujours abstenus de ce genre de travail: ils préfèrent se débarrasser des terrains insalubres en les vendant aux

Juifs. Ceux-ci les améliorent, les assainissent, et alors les propriétaires arabes des environs en profitent aussitôt pour hausser le prix de leurs terrains.

Dans le domaine des constructions urbaines, les immigrés juifs donnent au reste de la population des exemples qui méritent bien d'être imités. C'est ainsi qu'ils ont bâti près de Jaffa une nouvelle cité juive, *Tel Aviv*, qui est la première ville européenne de la Palestine. Des cités juives analogues sont en train de surgir, près de Jérusalem, de Caïffa et de Tibériade. Il suffit de comparer l'aspect de ces cités nouvelles aux villes arabes, malpropres et malsaines, pour se rendre compte du rôle bienfaisant joué par les immigrants juifs en Palestine.

Il serait trop long de parler en détail de tous les avantages qui résultent, pour le pays, du fait de la colonisation juive. Aussi, la majeure partie de la population arabe de la Palestine est loin de lui être opposée. Au contraire, nombreuses sont les protestations arabes contre le mouvement anti-juif suscité surtout par quelques écrivains et quelques intellectuels arabes, à l'instigation des moines catholiques.

Qu'il y ait, dans le pays, des Arabes amis de la colonisation juive, cela n'est pas fait pour surprendre ; ce qui est étonnant, c'est, au contraire, qu'il puisse y avoir des Arabes instruits, et peut-être de bonne foi, qui soient les adversaires acharnés de la colonisation juive en Palestine.

Il est vrai que, sous l'influence juive, la population arabe sera forcée de secouer sa torpeur, d'abandonner la somnolence qui l'a amenée à la décadence économique et intellectuelle d'aujourd'hui. Les Arabes devront faire de grands efforts pour s'instruire et pour se réformer, par un travail énergique, dans tous les domaines. D'un peuple primitif, arriéré et passif, les Arabes seront obligés de devenir peu à peu un peuple instruit, progressif et actif. C'est le seul « danger » dont les menace l'exemple instructif des colons juifs. Contre ce danger-là, nul ne pourra rien. C'est une loi bienfaisante de l'évolution de l'humanité qu'un peuple arriéré soit poussé en avant par un peuple plus actif et plus instruit. Il serait bien malheureux qu'il en fût autrement. Que l'état permanent d'une quiétude rêveuse puisse satisfaire un peuple primitif, cela se conçoit sans peine. Mais que, par crainte d'être dérangé dans ses habitudes immuables, un peuple s'arroge le droit de rester seul maître d'un pays qui pourrait abriter des millions de déshérités, qui ne demandent qu'à travailler en paix, voilà des prétentions contraires à la justice et aux intérêts bien compris des deux peuples. Si de pareilles prétentions eussent été admises par l'humanité civilisée, les deux Amériques, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Algérie, l'Afrique du Sud, et tant d'autres contrées, colonisées par des Européens, malgré une opposition à main armée des peuples indigènes, fussent

restées des pays sauvages au lieu de devenir des champs d'activité ardente pour plus de deux cent millions d'hommes et des foyers de civilisation.

Dira-t-on que les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord ou les Papous de l'Australie eurent raison de s'opposer à la colonisation des blancs, puisqu'en effet ces peuples primitifs se montrèrent incapables de soutenir le choc des Européens et qu'ils sont en train de disparaître de la face du monde?

Mais ce serait faire une insulte à la race arabe que de la croire incapable de se réveiller et de rivaliser avec la population juive et chrétienne dans tous les domaines de l'activité humaine. Il suffirait de rappeler le rôle civilisateur joué par les Arabes en Espagne, ainsi que les progrès des Arabes algériens et égyptiens pour se rendre compte de l'intelligence naturelle de leur race et de leur aptitude à atteindre un haut degré de civilisation.

Et si dans un demi-siècle, ou plus tard, la population totale de la Palestine dépassait par son nombre les capacités économiques du pays, si alors une émigration s'imposait, cette émigration s'imposerait également à la population juive, arabe et chrétienne. Toutefois, il y aurait cette différence essentielle que les Arabes palestiniens désirant émigrer de leur pays trouveraient, à côté de la Palestine, la Mésopotamie, pays arabe et assez vaste pour pouvoir nourrir, même dans un demi-siècle, des dizaines de millions d'immigrés, alors que les Juifs ne trouveraient pas, pour leurs émigrants, de pays juifs. C'est ainsi qu'au point de vue national, les Arabes palestiniens, s'il leur arrive, dans un avenir éloigné, d'émigrer, ne feront que renforcer l'élément arabe dans un autre pays arabe, comme la Mésopotamie, la Syrie, l'Égypte, tandis que les Juifs seraient forcés d'émigrer dans un pays non juif, où ils constitueraient une minorité infime. Même si l'on envisage un avenir assez éloigné, les intérêts nationaux des Arabes seraient donc mieux sauvegardés que les intérêts juifs.

On pourrait objecter que sans l'immigration juive en Palestine, le moment où une partie de la population palestinienne serait obligé de chercher une issue hors du pays serait arrivé bien plus tard. Mais, en réalité, rien n'est moins certain qu'une pareille supposition. En effet, nous voyons que les Arabes syriens, habitant un pays fertile et assez vaste pour nourrir une population au moins dix fois supérieure aux deux millions d'âmes qui l'habitent, émigrent en masse de leur pays, alors que les quatorze millions de Belges et de Hollandais trouvent dans leurs petits pays, dont la superficie est trois fois moindre que la Syrie, des moyens d'existence suffisants.

C'est un fait maintes fois constaté qu'un pays trop étroit pour un petit peuple primitif, utilisant une méthode de production défectueuse, peut lar-

gement suffise aux besoins d'une population de beaucoup plus nombreuse, à condition, bien entendu, d'être cultivé conformément aux méthodes modernes.

Le moment de la saturation et du surpeuplement de la Palestine sera sûrement retardé par l'immigration juive, car par ses capitaux et par ses méthodes modernes, les immigrants juifs multiplient le rendement du pays : c'est comme s'ils en élargissaient la superficie même. L'utilité économique de la colonisation juive est si évidente que les Arabes, même les Arabes antijuifs, ne demandent pas qu'on interdise aux Juifs l'accès de la Palestine. Ce qu'ils exigent, c'est l'abrogation de la déclaration Balfour qui, suivant eux, mettrait les Arabes sous la domination juive. C'est l'idée d'un Foyer national juif en Palestine qui provoque la haine et la frayeur des Arabes antijuifs et des moines catholiques. C'est, du reste, contre cette idée même que le Saint-Siège a cru récemment nécessaire de protester auprès de la Société des Nations.

Examinons donc le sens de l'idée d'un Foyer national juif, constituant le pivot de la déclaration Balfour, et voyons si cette idée serait vraiment de nature à porter préjudice à qui que ce soit.

* *

Et d'abord, nous constatons que dans la déclaration même se trouve une réponse péremptoire et claire aux craintes formulées par les Arabes. Il y est dit, en effet : « Il est clairement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine. »

La déclaration Balfour ne peut être critiquée dans sa partie relative à la création d'un Foyer national juif, sans prendre en considération la seconde partie de la même déclaration qui possède la même force que la première, et qui en constitue la condition essentielle. La Grande-Bretagne, en vertu des termes du mandat qui lui sera confié par la Société des Nations, ne saurait administrer la Palestine qu'en se conformant à ces termes, c'est-à-dire « en ne portant aucune atteinte aux droits des collectivités non-juives en Palestine ».

* *

Cette précaution juridique correspond, d'ailleurs, pleinement à la politique britannique dans les autres pays musulmans. C'est ainsi que l'Angleterre n'a pas hésité à accorder l'indépendance politique à l'Égypte, sans que la Société des Nations fût intervenue dans cette question coloniale anglaise. De même, la Grande-Bretagne accorda une large autonomie à la Mésopotamie. On ne peut pas, raisonnablement, supposer qu'une grande puissance comme l'Angleterre, ayant des rapports politiques et économiques très étendus avec de nombreux pays arabes, commette la faute de compromettre ces rapports par des injustices faites aux Arabes palestiniens. Ainsi, les droits et les intérêts de la population arabe de la Pales-

tine sont pleinement garantis, non seulement par les termes du mandat et par le contrôle de la Société des Nations, mais encore par la tradition libérale et par les intérêts pratiques de la Grande-Bretagne. Le même raisonnement doit être appliqué à la question de la population chrétienne de la Palestine : ici encore les termes du mandat et la tradition de l'Angleterre constituent des garanties plus que suffisantes.

Revenons à la question du Foyer national juif. Que faut-il comprendre par cette formule ? À écouter les protestations des Arabes ou des moines antijuifs, on croirait qu'il s'agit de créer en Palestine un Etat juif despotique, militairement très puissant et absolument indépendant de qui que ce soit, une sorte de Russie, de Prusse ou d'Espagne d'autrefois, qui ne tarderait pas à exterminer ou au moins à chasser du pays tout ce qui n'est pas juif !

Il suffit de formuler clairement cette crainte pour en montrer tout le ridicule.

Il ne viendra jamais à l'esprit d'un Juif de se mêler aux affaires nationales ou communales des Arabes, de leur imposer sa loi ou ses usages, de porter atteinte au droit arabe, de parler, d'enseigner ou d'employer dans les institutions publiques sa langue nationale.

Rien n'est plus éloigné de l'esprit juif que de ne pas respecter les croyances religieuses musulmanes ou chrétiennes ; on n'a jamais pu citer un seul fait de ce genre.

* *

Peut-on prétendre que le peuple juif, la plus grande victime de l'intolérance religieuse et nationale des peuples, oubliera tout son passé et même son triste présent en de nombreux pays, pour porter atteinte aux sentiments religieux ou aux droits nationaux du peuple arabe ? Oublie-t-on que quelque grande que soit l'immigration juive en Palestine, des millions de Juifs resteront toujours dans des pays chrétiens et musulmans en dehors du Foyer national et que ces millions de Juifs seraient toujours rendus responsables des moindres injustices que les Juifs palestiniens se permettraient à l'égard des Arabes ou des chrétiens de la Palestine ?

Pendant de longues années, peut-être pendant tout un siècle, la colonisation juive de la Palestine, le processus de la création d'un Foyer national juif, ne pourra se passer de l'assistance matérielle et morale du peuple juif du monde entier. Peut-on admettre que les Juifs assistés mettent en péril, par leur conduite arrogante et injuste envers les Arabes et les chrétiens, la situation civile de leurs frères, dispersés dans les pays chrétiens et musulmans, et dont l'assistance leur est indispensable ? Si ce n'était par reconnaissance, ce serait par intérêt que les Juifs palestiniens se garderaient de mériter les ressentiments de leurs frères. Si les Juifs pouvaient porter atteinte aux droits des Arabes ou des chrétiens de Palestine, ils ne le voudraient pas, sinon

pour des considérations morales, du moins à cause de la responsabilité qu'ils encourraient devant leurs frères du monde entier.

D'autre part, les Juifs palestiniens ne pourraient jamais enfreindre les lois et les usages garantissant les intérêts arabes ou chrétiens. En effet, actuellement, la population juive ne représente que 15 % de la population totale de la Palestine. Il se passera longtemps avant que les Juifs arrivent à égaler en nombre les autres éléments de la population. Admettons, cependant, qu'après une longue série d'années, les Juifs parviennent à constituer les deux tiers ou les trois quarts de la population totale du pays. Comment se croiraient-ils assez forts pour inaugurer une politique d'intolérance et de persécution à l'égard des populations arabe et chrétienne ?

Laissons de côté la tradition juive, la Bible, qui exige qu'on traite l'étranger comme un frère, laissons de côté toutes les considérations morales et politiques qui s'opposent toujours à ce que les Juifs, persécutés depuis deux mille ans, deviennent à leur tour persécuteurs. Il est clair que quel que soit, à l'avenir, le nombre des éléments juifs en Palestine, qu'il s'élève à 2, 3 ou 4 millions, ce nombre restera toujours faible et insignifiant auprès de celui des Arabes qui occupent tous les pays voisins de la Palestine, notamment la Syrie, la Mésopotamie, l'Arabie, l'Égypte et les autres régions arabes de l'Afrique du Nord. Ces populations comptent actuellement au moins 40 millions d'âmes. Lorsque la population juive de la Palestine comptera 2 ou 3 millions d'âmes, il est à prévoir que la population arabe de ces pays aura atteint le chiffre de 80 à 100 millions d'âmes. En présence de ces faits, comment croire au danger du Foyer juif pour la population arabe ?

* * *

Et que dire d'un danger analogue pour les chrétiens de Palestine ?

On s'imagine mal le futur petit Foyer juif de Palestine molestant et persécutant, en Terre Sainte, les Anglais, les Français, les Italiens, les Allemands, les Américains, les Russes ou les chrétiens palestiniens ? Il faut être avenglé par la passion pour tenter de faire croire qu'il suffirait que 3 ou 4 millions de Juifs se créassent un Foyer national en Palestine pour qu'ils perdissent aussitôt la conscience élémentaire de leurs intérêts vitaux ? Ne serait-ce pas, pour le Juif, aller contre le plus élémentaire bon sens, ne serait-ce pas mettre en péril le Foyer national même que de se montrer injuste ou intolérant à l'égard des nations et des religions infiniment plus puissantes, au point de vue économique et politique, que ne le sera jamais le Foyer national juif, si grand que puisse être son développement ? Le voudraient-ils que les Juifs n'oseraient jamais commettre des injustices à l'égard des chrétiens. La base inébranlable du futur Foyer national juif en Palestine ne pourra jamais être la force matérielle, le despotisme ou l'intolérance des Juifs, mais la justice et la liberté pour tous.

C'est l'idée de la justice qui amena l'humanité civilisée à accorder au peuple juif le droit de s'établir librement dans sa patrie ; et c'est la même idée qui restera nécessairement à la base des rapports entre Juifs, Arabes et chrétiens de Palestine.

La Palestine, pays méditerranéen, limitrophe du Canal de Suez, ne peut plus être laissée à l'abandon à une époque où la population surabondante de l'Allemagne et de l'Italie cherche une issue dans des pays neufs ou mal peuplés ; à une époque où toutes les grandes puissances veulent se créer des colonies, débouchés présents ou futurs pour les produits de leurs industries.

Admettons qu'au lieu d'une immigration juive, une forte immigration allemande ou italienne se produise en Palestine. Peut-on penser que les intérêts arabes seraient mieux sauvegardés par une occupation allemande ou italienne que par le mandat britannique avec un Foyer national juif ?

Les Juifs ont de nombreuses raisons morales, politiques et économiques pour ne pas léser les droits et les intérêts arabes. Peut-on en dire autant des Allemands ou des Italiens ? N'est-il pas évident que s'il faut choisir entre colons juifs et colons appartenant à une grande nation, l'intérêt vital de la population arabe lui dicte la préférence en faveur des colons juifs ?

Les Juifs ne demandent qu'à vivre en paix avec leurs voisins arabes ; ils n'ont aucun intérêt à empiéter sur les droits arabes ou chrétiens, ils n'en ont pas la possibilité.

* * *

Le pays bien cultivé pourra nourrir une abondante population. Tous les habitants de la Palestine sont intéressés au développement paisible de la colonisation juive qui est un bienfait pour le pays. Si, en Suisse, trois nations vivent en paix côte à côte, si, au Canada, les Anglais et les Français ; en Belgique, les Flamands et les Wallons, ont pu constituer des États prospères et paisibles, pourquoi les Juifs et les Arabes ne pourraient-ils faire de même en Palestine ? Cela nous paraît être d'autant plus facile que les Juifs et les Arabes appartiennent à la même race, parlent des langues apparentées et ont tout intérêt à travailler solidement à la prospérité de leur pays.

Quant aux protestations de certains milieux catholiques, qu'on ne se y trompe pas ! Les chrétiens qui protestent contre la déclaration Balfour appartiennent à la race des Torquemada. L'Europe est trop éclairée pour qu'on puisse allumer des bûchers et y brûler vif les Juifs et les hérétiques. On est forcé de se contenter d'une cruauté masquée ; on lutte contre le droit sacré du peuple juif à vivre librement dans le pays de ses ancêtres.

Mais ce retour aux idées du moyen âge est voué à un échec certain. Les ténèbres de l'époque inquisitoriale sont à jamais disparues. La justice, la justice pour tous, finira par dominer en Palestine, comme dans le reste du monde, pour les Juifs comme pour tous les peuples.

VII. -- France et Palestine

« Fille aînée de l'Eglise », la France a toujours porté une attention particulière à la Palestine, berceau du Christianisme. Devenue grande puissance musulmane, elle a assumé la défense des intérêts religieux de ses nombreux sujets musulmans pour lesquels la Palestine est un lieu particulièrement sacré. A ces considérations spirituelles, dont il ne faut point amoindrir l'importance, il importe d'en joindre d'autres plus terre-à-terre. Un coup d'œil sur la carte nous montre la Palestine placée aux portes du canal de Suez et à l'entrée même de cet Occident asiatique appelé prochainement à un grand avenir économique et civilisateur. La France peut d'autant moins se tenir à l'écart des événements qui amorcent pour ce coin du globe une véritable révolution; qu'elle s'y trouve engagée par sa présence en Syrie.

A Paris, aussi bien que sur les lieux, le contact est pris entre la France et la Palestine représentée par la puissance mandataire et par l'Organisation sioniste. Politiquement, économiquement, la liaison est d'ores et déjà établie. L'opinion publique française doit être tenue au courant de ces faits importants. Elle doit veiller, afin que sa part d'influence morale et civilisatrice ne soit pas amoindrie.

* * *

Et tout d'abord, voisins immédiats, nous ne pouvons pas rester indifférents à la transformation radicale que le Sionisme est en train d'opérer dans ce pays. Nous sommes grandement intéressés à ce que la tranquillité règne à nos portes, et ce serait une aberration de notre part que d'encourager les perturbateurs, aberration d'autant plus inconcevable que ce sont les mêmes qui tentent de nous créer des difficultés analogues en invoquant les mêmes ambitions panarabiques.

Grande puissance chrétienne et musulmane, la France doit veiller au respect des Lieux Saints et à leur protection. L'Organisation sioniste a accepté toutes les suggestions tendant à ce but, et nul ne peut supposer que les Juifs s'avisent, un jour, de s'immiscer dans ces affaires.

Des inquiétudes se sont manifestées à ce sujet. La Papauté s'est émue et si, du côté musulman, nous n'avons aperçu qu'une agitation politicienne, il importe de veiller à la sauvegarde des intérêts de l'Islam. Les Sionistes demandent à être déchargés de toute responsabilité sur ce point, désirant éviter tout reproche. Que les Puissances directement intéressées règlent entre elles, dans le sein de la Commission des Lieux Saints, ces questions épineuses. Le Sionisme ne peut les gêner en rien. Il veillera scrupuleusement au respect de toutes les croyances et facilitera leurs manifestations. Le Sionisme n'est pas un mouvement religieux. A maintes reprises, les Sionistes ont montré leur tolérance religieuse allant jusqu'à l'indifférence.

Dans un tout autre ordre d'idées, la France ignorera les agitateurs politiques qui menacent à la fois la Syrie et la Palestine. Faïçal et ceux qui marchent sur ses traces ont des visées analogues sur ces deux provinces de l'ancien empire ottoman. La présence de l'Angleterre en Palestine, n'a pas épargné à cette puissance les manifestations des tendances panarabes du même Faïçal, protégé de l'Angleterre.

Si, dans la question arabe, les intérêts français et sionistes sont nettement concordants, ils le sont dans la même mesure si l'on se place du point de vue de la politique mondiale. D'excellents esprits, nullement atteints d'une des nombreuses phobies chauvinistes, ont trouvé, cependant, « qu'il n'était pas indispensable d'exalter encore le prestige et la puissance de l'impérialisme anglais en l'installant en Palestine, dans cette terre si lourde de passé et peut-être si lourde d'avenir. Rien n'avait préparé l'opinion publique à cette habile opération britannique. L'on dit même que le coup de la promesse Balfour ayant si bien réussi, il ne reste plus qu'à trouver un prétexte pour se débarrasser du Sionisme pour en retarder le plus longtemps possible la réalisation. C'est la seule façon, pour la Grande-Bretagne, d'être absolument tranquille en Palestine, centre stratégique militaire, maritime et... spirituel ».

Ennemis de tous les impérialismes, nous n'avons pas à faire nôtres ces allégations pour encourager l'idéal sioniste. En principe, nous aimons mieux voir installées sur les points vitaux du globe terrestre, des petites puissances capables d'en assurer la libre utilisation à tous. En fait, il semble bien que le développement rapide d'une nombreuse population juive soit désirable au point de vue français et international. L'acheminement vers la fondation d'un Etat judéo-arabe, précédé par la création d'une sorte de dominion anglais arabe et juif, nous offrirait déjà plus de garanties que la possession par l'Angleterre — sous le couvert du mandat — d'une colonie habitée par quelques centaines de milliers d'Arabes plus ou moins nomades.

* * *

C'est pour ces raisons, qui apparaissent à tous les esprits réfléchis, que nos Gouvernements successifs n'ont pas manqué de s'intéresser au Sionisme et de lui prodiguer leurs encouragements.

Il est même assez plaisant de constater que les Israélites français ont attendu ces indications réitérées pour se mêler au mouvement sioniste. Il est vrai qu'à ses débuts, sous l'influence des Juifs d'Orient, où les notions de religion, de race et de nationalité se confondent, le Sionisme avait une certaine allure nationaliste pouvant inquiéter ces Israélites qui ne se connaissent qu'une nationalité, la nationalité française.

A l'heure actuelle, de bons Français israélites

viennent au Sionisme animés par le plus pur sentiment humain et patriotique et par le désir de venir en aide aux Juifs sans patrie. D'autres nourrissent l'ambition de collaborer à l'œuvre grandiose tendant à ressusciter une civilisation endormie depuis vingt siècles. L'originalité de cette civilisation est indubitable. Si, de la Grèce, nous est venue la science, la lutte pour la justice et l'égalité est partie de la Judée. Remarquons que tous ces pionniers qui, des quatre coins du monde, se mettent en marche pour aller ressusciter une vieille civilisation, en portent déjà l'empreinte ineffaçable dans leur esprit et dans leur chair. Ils ont tous une longue lignée d'ancêtres n'ayant jamais tué et ayant su lire. C'est en effet, un fait établi que le meurtre a depuis longtemps disparu des mœurs juives. L'on peut attribuer ce fait à

l'usage de charger de l'abatage des animaux de boucherie et de la volaille des hommes spécialement instruits. C'est ce qui fait que les Juifs, même ceux qui ne se livrent pas aux pratiques religieuses, répugnent tous à « verser du sang ».

Il est de même avéré que depuis plusieurs siècles tous les Juifs savent lire au moins leurs prières. L'amour du livre est général chez les Juifs. Il n'y a pas de peuple possédant autant de lecteurs proportionnellement à sa population.

Qui peut méconnaître l'intérêt psychologique et social de l'expérience immense en train de s'effectuer en Palestine? Ces gens, épris d'un idéalisme séculaire de justice sociale sont en train peut-être de fonder une civilisation nouvelle. Ils sollicitent l'attention bienveillante de l'opinion publique française.

VIII. -- Le Sionisme et la Démocratie

Le Sionisme est le mouvement national du peuple juif qui tend à créer des conditions normales pour le développement complet de ses forces matérielles et spirituelles. Le caractère social de ce mouvement est imprégné de l'esprit démocratique des groupements du peuple juif dont l'avenir est lié au Sionisme. Et ce sont surtout les masses laborieuses et ouvrières qui voient dans le Sionisme la panacée contre l'anomalie de leur vie nationale et sociale. La ploutocratie juive n'a aucun intérêt dans le Sionisme ; sa situation matérielle est assurée ; intellectuellement, elle s'est adaptée au milieu ambiant de tous les pays. De sorte que cette classe, à la rare exception de quelques personnalités, a rompu tous les liens avec le peuple juif, dont les aspirations lui sont tout à fait étrangères.

Le caractère démocratique du Sionisme résulte donc des intérêts sociaux de la grande majorité du peuple juif. Dans la *diaspora*, cette majorité de Juifs se trouve dans une situation lamentable au point de vue économique, surtout dans les pays de l'Europe orientale. Les Juifs sont spécialisés surtout dans la petite industrie et dans le petit commerce. Ils ne représentent qu'un nombre restreint dans l'agriculture et dans la grande industrie. La colonisation juive en Palestine a justement pour but de changer radicalement cet état de choses. Elle doit améliorer la structure économique du peuple juif en l'entraînant au travail productif agricole et industriel, la classe des commerçants et des intermédiaires devant être la moins importante en Palestine.

Les faits justifient pleinement cette théorie. Les Juifs de Palestine, surtout ceux de la nouvelle immigration, s'adonnent avec un magnifique élan aux grands travaux d'agriculture et d'industrie pour la reconstitution du pays.

Le caractère démocratique du Sionisme se manifeste surtout par son programme et par ses institutions économiques. Ainsi la politique agraire du Sionisme, qui doit être la base de la vie juive en Palestine, est en plein accord avec les idées

de la démocratie moderne ainsi qu'avec les traditions de l'ancienne législation juive. Le Fonds national juif, fondé en 1901, qui dirige la politique agraire de l'Organisation sioniste en Palestine, recueille des fonds pour l'acquisition du terrain qui est la propriété collective et perpétuelle de la nation. Ce terrain est cédé aux colons isolés ou aux groupements coopératifs en emphytéose. La Conférence sioniste de juillet 1920 à Londres a décidé que « le principe fondamental de la politique agraire sioniste est de transformer en propriété collective du peuple juif, le sol sur lequel se fera la colonisation juive ». Elle a tracé son programme d'action qui consiste à « donner les terrains exclusivement à bail emphytéotique et à bail héréditaire d'exploitation, à faciliter la colonisation des travailleurs juifs sans ressources, à surveiller l'exploitation du sol et à combattre la spéculation ».

La Conférence, — il est vrai, après une vive discussion, — a admis les achats de terrains par les particuliers, mais avec des garanties de la réalisation, dans l'avenir, de son principe fondamental de la propriété nationale. Elle a décidé « qu'en vue d'acquérir le plus rapidement possible de vastes portions du sol palestinien, le Fonds National Juif doit trouver les moyens par lesquels, à côté du capital du Fonds national juif, le capital privé pourra être utilisé pour l'achat de terres, mais de manière à assurer plus tard la transmission des terres ainsi acquises en propriété nationale ».

Les prolétaires et les petits artisans qui veulent s'adonner aux travaux agricoles comme colons individuels ou sur des bases coopératives, reçoivent l'aide efficace du Fonds et des institutions bancaires de l'Organisation sioniste. La politique agraire du Sionisme est donc une politique démocratique.

Le Fonds possède actuellement des propriétés foncières d'une superficie de 75.000 douanams (1)

(1) Le dounam égale 919 mètres carrés. — N. D. L. R.

(elles étaient de 21.000 dounams en 1920). Il ne suffit pas que l'agriculture soit basée sur des principes de justice. Il faut que l'industrie, elle aussi, serve les intérêts de la collectivité. Les travailleurs juifs qui poursuivent l'idéal de leurs prophètes et les principes modernes de la justice sociale n'iront pas dans le pays de leurs ancêtres pour y créer des richesses au profit de quelques capitalistes. Ils iront avec cette noble assurance qu'ils créeront là-bas une nouvelle société basée sur le travail commun. La politique économique de l'Organisation sioniste doit tendre vers ce but.

Si, dans les conditions actuelles, elle n'est pas encore en état de faire triompher complètement ce programme social, elle doit au moins diriger sa politique au profit des grandes masses laborieuses, surtout lorsqu'il s'agit de l'exploitation des richesses du pays et des diverses industries d'utilité nationale.

Le *Kéren-Ha-Yesod*, l'institution financière la plus importante de l'Organisation sioniste — pour la reconstruction du pays — donnera la possibilité d'exploiter ces richesses et ces entreprises au profit du pays et de la nation. Cette institution n'écarte pas la participation du capital privé de la reconstruction du pays, mais elle met sous le contrôle de la nation les branches les plus importantes de la vie économique. Le *Kéren-Ha-Yesod* se donne pour but de réunir 25 millions de livres sterling. La répartition des fonds est définie par le Congrès de la façon suivante : 20 % pour l'achat des terres et pour la colonisation des colons juifs (individuelle et coopérative); 50 % pour les travaux publics, organisation des services sanitaires et médicaux, reboisement, émigration, éducation, utilisation des forces hydrauliques, crédits pour l'industrie, le commerce, l'agriculture, etc.).

**

En dehors des institutions de l'Organisation sioniste, il existe en Palestine des entreprises et des institutions — dont en premier lieu, les coopératives agricoles (*Kvoutzoth*) — créées par la classe ouvrière avec l'aide financière de cette organisation et le concours de la Conférence universelle socialiste juive, *Poale Zion*. En 1919-1920, cinq cents ouvriers et ouvrières ont travaillé dans 26 *kvoutzoth* d'une superficie de 22.000 dounams par personne. C'est dans ces *kvoutzoth* que des centaines d'ouvriers juifs — qui, auparavant, étaient des étudiants ou des artisans — ont appris l'agriculture ; on trouve parmi eux un nombre assez considérable de bons spécialistes qui peuvent diriger de nouvelles exploitations agricoles.

Le dernier Congrès sioniste a précisément décidé de développer les coopératives agricoles. Il a noté un budget de 3.500.000 francs pour coloniser les Halutzim sur la terre de l'*Emek-Israël*, dernièrement acquise par le Fonds national. Le noyau des 500 premiers pionniers est fourni par le *Gdoud Avodah* (bataillon du travail). La

colonisation sera faite sur la base du travail coopératif. En outre, le Congrès a destiné près de 3.000.000 de francs pour coloniser dans l'*Emek Israël* 120 familles ouvrières choisies parmi les plus expérimentées dans les travaux agricoles en Palestine. Ces groupements ouvriers (*Maschve Ovdim*) pratiqueront la culture individuelle paysanne.

Enfin, le Congrès a décidé de participer, pour un montant de 1.000.000 de francs, à la colonisation de soldats juifs démobilisés, sur la terre qui est cédée gratuitement par le Gouvernement britannique de Palestine.

**

Les ouvriers ont également créé dans les villes des coopératives d'industrie : serrurerie, menuiserie, mécanique, cordonnerie, couture, etc... ainsi que 4 imprimeries. Un rôle très important est joué par la Centrale des Coopératives de consommation *Hamaschbir* créée pendant la guerre, alors que la vie était très chère. La *Hamaschbir* a presque sauvé la population de la famine. Actuellement, elle achète les produits de coopératives agricoles et les vend à des prix modiques aux ouvriers, employés, intellectuels, etc... A Jaffa, par exemple, elle concentre toute la vente du lait.

Un fait très intéressant à noter est celui des pionniers-ouvriers (*Halutzim*) qui se sont organisés en Association coopérative, en rapport direct avec l'administration britannique du pays, avec l'Organisation sioniste et aussi avec des propriétaires privés pour entreprendre différents travaux. De cette façon, on élimine les intermédiaires. En 1921, les *Halutzim* ont construit quatre grandes routes (Caïffa-Djedda, Tibériade-Seinakk, Afule-Nazareth et Roch-Pina-Tabcha); ils ont aussi construit des ponts (sur le Jourdain) et des chaussées. 2.500 personnes ont été employées à ces travaux publics qui ont coûté 12 millions de francs. 1.000 ouvriers ont travaillé à la construction des maisons à Jaffa. Les entrepreneurs sont très satisfaits des résultats de ces travaux et le Gouvernement britannique continue à confier l'exécution des travaux publics les plus importants à cette Confédération générale des ouvriers.

Il faut noter enfin la création récente d'une Banque ouvrière de Palestine, dont le but est d'aider et de contribuer par l'octroi de crédits à la création et au développement des coopératives ouvrières et de permettre aux ouvriers d'entreprendre tous travaux publics et industriels sur la base coopérative. L'Organisation sioniste a consenti un prêt de 40.000 livres sterling, qui doit être converti en actions de propriété. Le capital est recueilli, parmi les ouvriers juifs, en Palestine et dans d'autres pays.

Cette politique démocratique dans l'organisation économique de la nouvelle vie juive sert de la façon la plus efficace les intérêts de la nation

et le développement du pays. Elle donne un contenu réel aux formules démocratiques de la politique sioniste. Il n'est donc pas étonnant que les grandes masses démocratiques et laborieuses se soient ralliées avec élan au Sionisme. Pendant la guerre, quand toutes les nationalités opprimées ont réclamé la liberté et l'indépendance, la démocratie et le prolétariat juifs, par une série de manifestations publiques, ont posé la question de la création d'un Foyer national juif en Palestine.

**

Les Juifs des Etats-Unis ont organisé, en décembre 1918, un Congrès à Philadelphie. 400.000 personnes, hommes et femmes, ont pris part aux élections ; toutes les tendances y étaient représentées. Le Congrès a exprimé sa satisfaction au sujet de la déclaration Balfour et a invité les Juifs d'Amérique à contribuer à la création d'un Foyer national juif en Palestine.

Le 6 juin 1910 eut lieu une Conférence des ouvriers juifs d'Amérique représentant 250.000 prolétaires organisés. Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité : « La Palestine sera déclarée une République juive, indépendante, avec des garanties internationales. » La Ligue des Nations devrait assumer la souveraineté du pays jusqu'à l'époque où les Juifs deviendront une majorité. « La Palestine devra être organisée sur les bases de la complète liberté civique, religieuse et politique, avec l'autonomie locale pour chaque groupe national... Le terrain doit être propriété collective de la nation juive. Les richesses naturelles, comme les mines, les forces hydrauliques, l'irrigation, etc... devront appartenir à la nation et rester sous son contrôle... Création des crédits pour les coopératives agricoles, industrielles et de consommation. »

Les Juifs russes, après la révolution de mars 1917, ont manifesté leurs aspirations pour le Foyer juif de Palestine. Le Congrès des communautés juives d'Ukraine, en novembre 1918, a réclamé, au nom de trois millions de Juifs ukrainiens, « la création sous des garanties internationales, d'un Foyer national politique juif en Palestine ». Même réclamation dans d'autres pays (Galicie, Autriche, Pologne, etc...) Enfin, une Conférence des ouvriers juifs d'Angleterre — en 1918 — a décidé de collaborer au développement d'un Foyer juif en Palestine sur les bases socialiste et démocratique.

La Confédération Universelle Socialiste et Ouvrière juive, *Poale Zion*, a mené avec succès une grande propagande en faveur d'un foyer juif national et socialiste dans le monde entier, dans les organisations démocratiques, socialistes et ouvrières. Les meilleurs représentants de la démocratie et du socialisme mondial ont chaleureusement soutenu les aspirations de la démocratie et du prolétariat juifs. Des personnalités très influentes de la politique, des sciences et des arts en Angleterre se sont exprimées en faveur du Sionisme. En Amérique l'*American Federation of Labor* a

adopté une résolution demandant que le Gouvernement des Etats-Unis soutint, à la Conférence de la Paix, le désir du peuple juif d'établir son Foyer national en Palestine sur la base de l'autonomie.

La Conférence des socialistes des pays alliés (février 1918, Londres) a élaboré son programme de paix qui, entre autres, demande la possibilité de créer un milieu juif indépendant en Palestine.

La Conférence Internationale Socialiste (avril 1919) — alors la deuxième Internationale — a adopté la résolution suivante :

« La Conférence Internationale reconnaît le caractère international de la question juive et demande que celle-ci soit réglée internationalement comme suit, sur la base des principes généraux de la liberté des peuples... La reconnaissance du droit du peuple juif à créer un centre national en Palestine, dont les conditions seront arrêtées sous la protection et le contrôle de la Société des Nations laquelle aura également à sauvegarder les justes intérêts des autres populations du pays. »

**

En France, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a adopté l'ordre du jour suivant sur le Sionisme (1^{er} décembre 1918.)

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, constate que, si de nombreux Juifs aspirent à l'égalité civile et politique dans les pays où ils sont nés, et où ils demeurent, d'autres ne se sentiront vraiment libres que le jour où ils vivront, non pas en étrangers qu'on tolère, mais en citoyens sur le sol auquel les attache la tradition historique et religieuse, la Palestine. Profondément attachée au droit des peuples, la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la Palestine soit constituée en un état indépendant où, sous le contrôle de la Société des Nations, qui assurera la liberté et l'égalité des cultes, les Juifs qui le voudront iront trouver une patrie.

L'important *Labour Party* d'Angleterre, à son Congrès de 1919, a adopté une décision en faveur d'une Palestine juive. Outre ces organisations, des personnalités influentes ont, à maintes reprises, exprimé leur profonde sympathie pour ce grand mouvement de libération. Camille Huysmans, le secrétaire de la deuxième Internationale, Arthur Henderson, Troelstra, Philippe Snowden, Branting, le chef actuel du Gouvernement de Suède, Ferdinand Buisson, A.-F. Hérol, le professeur Seignobos, Marius Moutet, Jean Longuet, de Monzie, et beaucoup d'autres encore, ont donné leur appui moral au Sionisme.

M. Albert Thomas a dit, à propos du Sionisme :

« La création d'un peuple juif en Palestine est d'une nécessité urgente pour le peuple juif en tant que collectivité. Là, dans un milieu éminemment national, la vie juive deviendra créatrice et exercera une grande influence nationale sur les fils d'Israël dispersés.

Oui, le Sionisme mérite la vive sympathie de la démocratie et du socialisme. C'est une expérience qui, en cas de réussite, donnera une solution radicale de la question juive. Et cette solu-

tion sera basée sur des principes de justice sociale et de solidarité internationale. Les pionniers juifs, qui donnent leur vie pour construire cette nouvelle Société, ne sont nullement animés de sentiments nationalistes. Au contraire, ils rêvent justement « d'une vie créatrice », d'une vie basée sur le travail productif, sur la science, sur l'art.

Voici, pour terminer, comment Ramsay MacDonald, le chef le plus éminent du mouvement ouvrier en Angleterre, s'exprime sur le travail des pionniers :

La Zionisme a soufflé sur les os desséchés du Judaïsme et une fois encore les regards de plusieurs juifs sont tournés vers Sion. J'ai causé avec eux dans le camp des émigrants, sur la côte sablonneuse de Jaffa, juste au bord de la mer. A Jérusalem, ils cherchent à faire quelque chose. Ils sont installés sous des tentes. Sur les pentes du Guilboa, ils préparent les terres désertes pour la culture. Près du lac de Tibériade, ils construisent des routes et un pont sur le Jourdain.

Un après-midi, en traversant la plaine d'Israël,

près de l'endroit où Saül livra sa dernière bataille et tomba devant les Philistins, j'ai rencontré une charrette qui m'a amené devant un des nouveaux camps juifs à Nouris, sur le versant nord du Mont Guilboa. Le groupe est composé de 150 personnes choisies parmi les membres du « corps ouvrier » qui ont travaillé pendant douze mois à la construction des routes. Ils se sont établis sur une grande étendue de terre, entre le chemin de fer et le sommet de la colline, dont une partie est marécageuse et presque tout le restant inculte. Ils sont en train de planter là, 14.000 eucalyptus de 60 variétés, 4.000 pins, 500 cyprès, 10.000 oliviers et divers pommiers, vignes, orangers et tabac. Ils établissent des pépinières pour la préparation de plants. Ils creusent et préparent la terre pour la culture. Ils croient poser à nouveau les fondements d'une nouvelle Sion.

Tout cela prouve que, dans le cœur du judaïsme, il y a un amour et que dans l'esprit juif, il y a une volonté qu'il poursuivra malgré tous les obstacles et qu'il mènera à bout le travail nécessaire jusqu'à ce que les prophéties de ses anciens maîtres et le désir de son propre cœur soient accomplis.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Situation Mensuelle

Situation générale :

Le nombre des Sections était, au 31 mai 1922, de 998 ; il est, au 30 juin 1922, de 1.012, soit une augmentation de 14.

Sections installées :

- 2 juin 1922. — Rieupeyroux (Aveyron), président : M. CAVAGNAC.
 2 juin 1922. — Valdrôme (Drôme), président : M. CHABAL.
 2 juin 1922. — Cazouls-les-Béziers (Hérault), président : M. AZEMA.
 2 juin 1922. — Trévoux (Ain), président : M. PERRET.
 2 juin 1922. — Neuilley-Pont-Pierre (S.-et-L.), président : M. AUBAUX.
 2 juin 1922. — Champigny (Seine), président : M. CHARBIN.
 2 juin 1922. — Moresiel (Isère), président : M. VINCENT.
 13 juin 1922. — Wiesbaden (Rhénanie), président : M. BOUNDON.
 14 juin 1922. — Monpont-sur-l'Isle (Dordogne), président : M. BRUGÈRE.
 14 juin 1922. — Château-Porcien (Ardennes), président : M. LEDOUX.
 20 juin 1922. — Vézelay (Yonne), président : M. JOUX.
 26 juin 1922. — Bailleul-les-Pernes (P.-de-C.), président : M. FOUQUART.
 29 juin 1922. — Saints (Yonne), président : M. SURGUE.
 29 juin 1922. — Les Essards (Charente-Infér.), président : M. CLERTEAU.

Délégations remplies :

- 4, 5, 6 juin 1922. — Nantes (Loire-Inférieure), Congrès National : MM. F. BUISSON, SARRAIL, Victor BASCH, MOUTET, Emile KAHN, GAMARD, Henri GUERNUT, Alfred WESTPHAL, CORCOS.
 7 juin 1922. — Vincennes (Seine) : M. DE STÖCKLIN.

- 10 juin 1922. — Paris-VI' (Notre-Dame-des-Champs), M. DE STÖCKLIN.
 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 juin 1922. — Voyage en Allemagne : MM. F. BUISSON, Victor BASCH, RENAUDEL, Henri GUERNUT, Th. ROYSSSEN, BOUCLÉ, Mme MÉNARD-DORIAN.
 17 juin 1922. — Chaumont (Hte-Marne) : M. Emile KAHN.
 17 juin 1922. — Saintes (Charente-Inférieure) : G. SARRAIL.
 18 juin 1922. — La Rochelle (Charente-Inférieure) : G. SARRAIL.
 18 juin 1922. — St-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Génl SARRAIL.
 25 juin 1922. — Autun (S.-et-L.) : M. Henri GUERNUT.
 26 juin 1922. — Sens (Yonne) : M. DE MARMANDE.
 28 juin 1922. — Eaubonne (S.-et-O.) : M. DE STÖCKLIN.

UN ORDRE DU JOUR

La compétence des juges de paix

Le Comité Central,

Considérant que par suite du renchérissement général de l'existence, la compétence des juges de paix ne saurait être plus longtemps maintenue au taux fixé à 600 francs en 1905 ; qu'il y a lieu par voie de simple péréquation de porter ce taux au chiffre minimum de 1.500 francs ;

Considérant que cette réforme est de la plus grande urgence pour les justiciables à qui des frais exagérés et disproportionnés sont abusivement imposés pour les litiges les plus modiques et les plus simples ;

Considérant, en ce qui concerne les affaires dépassant le taux de 1.500 francs, qu'il est de l'intérêt général de les soumettre à un préliminaire de conciliation réellement observé et efficacement sanctionné ;

Considérant que, lorsqu'il y a lieu d'ordonner de simples mesures provisoires ou conservatoires sans

préjuger le fond, il serait à la fois plus expéditif et moins onéreux de les demander au juge de paix, plutôt que d'obliger les parties à recourir à la procédure des Tribunaux d'instance ;

Emet le vœu :

1° Que sans imposer une plus longue attente aux justiciables, le Parlement, d'ailleurs saisi depuis près de deux années d'une proposition et d'un projet de loi en ce sens, étende la compétence des juges de paix en matière personnelle et mobilière jusqu'à 1.500 francs au minimum ;

2° Que, pour tout litige supérieur à ce taux, le Parlement rende obligatoire le préliminaire de conciliation édicté en principe par les articles 48 et suivants du Code de procédure civile et impose sous peine d'amende et même de dommages-intérêts la comparution personnelle des parties ainsi que la rédaction d'un procès-verbal par le juge ;

3° Que le Parlement attribue compétence aux juges de paix pour ordonner toutes mesures conservatoires ou provisoires, quel que soit l'intérêt du litige, toutes les fois que ces mesures ne préjugent pas le fond.

(29 mai 1922.)

L'AMNISTIE

Avis important

Nos lecteurs savent que l'article 16 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921 stipulait que « pour toutes les infractions aux codes de justice militaire pour l'armée de terre et pour l'armée de mer commises antérieurement au 11 novembre 1920, amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, depuis le 19 octobre 1919, auront bénéficié, ou qui, dans l'année de la promulgation de la présente loi, bénéficieront, par décret de grâce, soit d'une remise totale de peine, soit de la remise de l'entier restant de la peine ».

Nous devons, à la vérité, reconnaître que le Gouvernement a usé assez largement du droit d'amnistie individuelle que lui conférait pour un an l'article 16 de la deuxième loi d'amnistie (1). Mais le délai d'un an prévu par la loi était expiré depuis le 1^{er} mai 1922. Le 7 juillet, notre président, M. Ferdinand Buisson, s'est rendu avec quelques-uns de ses collègues auprès de M. Barthou, et lui a demandé de faire proroger d'une année le délai prévu par l'article 16 de la loi du 29 avril 1921.

Le lendemain, 8 juillet, M. Barthou, ministre de la Justice, soumettait à la Chambre des députés et au Sénat, qui le voient, un projet de loi dont nous croyons devoir porter l'article premier à la connaissance de nos amis.

Pendant une année à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 16 de la loi du 29 avril 1921 seront remises en vigueur.

Pourront également, et dans le même délai, bénéficier de l'article 16 de la même loi du 29 avril 1921, les condamnés visés par ledit article, bien qu'ils aient été libérés de leur peine.

Nous remercions d'efforts pour que — en attendant le vote d'une loi d'amnistie abusivement ajournée — le Gouvernement use plus généreusement encore que par le passé du précieux privilège que lui a conféré le Parlement.

(1) M. Barthou a déclaré à la Chambre des députés, le 8 juillet, que, depuis le 15 janvier 1922, il avait été prononcé 2.055 remises de peines entraînant amnistie. Voir au surplus, dans la plupart des numéros des Cahiers, la rubrique : *GRACE, Justice militaire.*

Faites-nous, dans le courant de l'année présente, 5 nouveaux abonnés : vous aurez droit, pour l'an prochain, à un abonnement gratuit.

ACTIVITÉ DES FEDERATIONS

Gironde.

15 juin. — La Fédération proteste contre l'interdiction arbitraire du meeting dont l'Association républicaine des anciens combattants avait pris l'initiative et qui devait être tenu, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée de Bordeaux, le 8 juin 1922.

Haute-Marne.

29 juin. — La Fédération : 1° dénonce la réaction militariste qui se manifeste dans tous les Etats par des menaces, des violences et des assassinats politiques ; 2° condamne à nouveau la politique qui ne veut voir en l'Allemagne qu'un bloc ennemi ; 3° rappelle que le salut de l'Europe, ne peut venir que de l'entente des démocraties ; 4° décide de publier, dans la presse locale, l'*Appel aux Peuples*, de la Fédération internationale des Droits de l'Homme.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Avize (Marne).

25 juin. — M. Thénault, de la Section de Reims, expose les travaux du Congrès de Nantes. M. Paul Maës, fait ensuite une intéressante causerie. La Section proteste : 1° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet ; 2° contre la politique de défiance à l'égard de la Société des Nations ; demande : 1° l'application des lois laïques en France et leur introduction en Alsace et en Lorraine ; 2° le désarmement sous l'égide de la Société des Nations et par la collaboration des démocrates de tous les pays ; 3° la mise en discussion par la Chambre du projet de loi sur les assurances sociales ; approuve : 1° les décisions du Comité Central sur toutes les questions discutées au Congrès de Nantes ; 2° la constitution d'une Fédération internationale des Ligues.

Amiens (Somme).

6 juin. — La Section : 1° approuve la formation d'une Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ; 2° proteste contre le projet du Gouvernement tendant à restreindre la liberté des fonctionnaires.

Argenteuil (Seine-et-Oise).

23 juin. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson, pour le discours qu'il a prononcé à la Chambre en faveur de l'école laïque ; mais demande que les fonds des Caisses des écoles soient réservés exclusivement aux écoles laïques ; compte sur les députés républicains pour maintenir les lois laïques dans leur intégrité.

Audun-le-Tiche (Moselle).

15 mai. — La Section demande : 1° l'attribution de l'indemnité de 100 0/0 à tous les réformés pour incapacité à la suite de blessures de guerre ; 2° l'insitution obligatoire, dans chaque commune urbaine ou rurale, d'une caisse des écoles ; 3° le jugement de Guillaume II et des chefs allemands criminels par une cour internationale de justice ; 4° la liberté des peuples opprimés (Monténégrins, Egyptiens, Coréens, Sud-Africains) et le respect de leurs traditions ; 5° l'obligation, pour les professeurs des deux enseignements, de présenter des titres universitaires équivalents ; 6° l'union des Gauches contre la réaction cléricalle ; 7° l'application des lois contre les congrégations ; 8° l'intervention des députés ligues pour dénoncer à la tribune le péril clérical ; proteste : 1° contre l'emploi, comme professeurs au Lycée de Mayence, de deux pères jésuites ; 2° contre les suppressions d'écoles et d'emplois dans l'enseignement laïque ; 3° contre la mention, dans les programmes officiels de l'enseignement, des devoirs envers Dieu.

Autun (Saône-et-Loire).

Jun. — Après avoir présidé le Congrès fédéral de Saône-et-Loire, M. Henri Guernut, secrétaire général, fait, à l'Hôtel-de-Ville, sur l'action actuelle de la Ligue des Droits de l'Homme et sur le récent voyage du Comité Central en Allemagne, une conférence très applaudie.

Avignon (Vaucluse).

14 juin. — La Section exprime son étonnement de ce qu'un général en activité de service, en tenue et en armes, ait été autorisé à donner une conférence publique à Avi-

gnon, alors qu'un simple soldat, pour le même fait, est été l'objet de sévères sanctions disciplinaires.

Baras (Gironde).

Juin. — La Section proteste contre le projet d'organisation, sur la Côte d'argent, d'un immense champ de tir dont l'installation serait trop onéreuse pour nos finances appauvries et qui porterait un grand préjudice aux populations laborieuses de la région.

Bohain (Aisne).

7 mai. — La Section assiste, à Seboncourt, à la cérémonie commémorative de la mort du citoyen Piette, maire républicain et ligueur dévoué, décédé pendant l'invasion. MM. Deguise, député, et Caron, trésorier de la Section, prennent la parole.

18 juin. — Conférence publique. Devant plus de 400 auditeurs, MM. Deguise, député, Rucart, Cray, conseiller général, et Marc Lengrand, président de la Section exposent le but et l'œuvre de la Ligue. M. Corrette, secrétaire, rend compte de la situation morale de la Section. La Section décide de doter chaque école publique du canton d'un tableau mural, reproduisant la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Bône (Constantine).

20 janvier. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Bonneville (Haute-Savoie).

26 mars. — M. Fallon, maire et conseiller général, parle de la famine en Russie. La Section demande : 1^o la défense de l'école laïque ; 2^o la liberté d'opinion pour les membres du personnel enseignant ; 3^o le vote de la loi réduisant à 12 mois la durée du service militaire. Une collecte pour les affamés de Russie réunit 140 francs.

Bordeaux (Gironde).

15 juin. — La Section proteste contre l'interdiction arbitraire du meeting dont l'Association républicaine des anciens combattants avait pris l'initiative et qui devait être tenu dans le grand amphithéâtre de l'Athénée de Bordeaux, le 8 juin 1922.

Charron (Charente-Inférieure).

11 juin. — M. Debègue, avocat à Rochefort-sur-Mer, fait une conférence publique sur la famine en Russie. Une collecte produit 372 fr. 75.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

Juin. — Causerie de M. Choibet sur l'affaire Goldskey. La Section : 1^o proteste contre l'attitude du président de la République, refusant de recevoir M. Ferdinand Buisson et les parlementaires qui désiraient entretenir le chef de l'Etat de cette douloureuse affaire ; 2^o demande, en attendant la révision du procès, la libération immédiate de Jean Goldskey.

Châtellillon (Charente-Inférieure).

24 juin. — M. Bouyer rend compte des travaux du Congrès de Nantes. La Section exprime sa confiance à M. Ferdinand Buisson et au Comité Central ; l'invite : 1^o à poursuivre la lutte en faveur des lois laïques ; 2^o à demander la réforme du Code de justice militaire ; 3^o à favoriser de tout son pouvoir une politique d'entente fraternelle entre toutes les nations.

Chaumont (Haute-Marne).

16 juin. — Conférence publique. M. Emile Kahn, membre du Comité Central, parle de la reconstruction de l'Europe et des relations franco-allemandes. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité moins une voix, l'Assemblée condamne la politique extérieure du Bloc national ; fait confiance à la Ligue internationale des Droits de l'Homme pour travailler au rapprochement des peuples et à l'affermissement de la paix.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

28 juin. — La Section de concert avec plusieurs sociétés locales, prend part à une manifestation organisée au profit des affamés russes. Une collecte produit 500 francs.
Sous la présidence de M. Troissart, vice-président de la Section, M. de Stocklin parle de la réforme de l'enseignement et de l'école unique. L'Assemblée vote à l'unanimité un ordre du jour approuvant les conclusions de l'orateur.

Equeurdeville (Manche).

8 juin. — La Section : 1^o demande une complète amnistie pour les marins de la Mer Noire et les condamnés

militaires ; 2^o proteste contre les poursuites pour droit d'opinion dont les fonctionnaires sont l'objet ; 3^o félicite le Comité central pour ses efforts multipliés en vue d'obtenir le désarmement mondial ; 4^o invite le Comité central et les parlementaires ligueurs à entreprendre une campagne contre les abus de la détention préventive et en faveur du projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle.

Fécamp (Seine-Inférieure).

10 juin. — La Section : 1^o exprime le vœu que la Caisse des écoles laïques reste affectée, conformément aux intentions de ses fondateurs, à l'école primaire laïque à l'exclusion de toute autre ; 2^o demande la libération de Marty et de Badina et l'amnistie en faveur de tous les condamnés détenus pour faits d'ordre militaire ou politique.

La Plaine-Saint-Denis (Seine).

24 juin. — Conférence publique. M. Fernand Corcos, membre du Comité Central, expose l'œuvre de la Ligue et dit la paix que nous voulons.

La Section proteste contre la nouvelle tenue des gardiens de la paix ; demande le maintien, sur l'uniforme des agents, des numéros matricules et des numéros indiquant l'arrondissement.

La Roche (Haute-Savoie).

30 mai. — La Section demande : 1^o la suppression de la justice militaire ; 2^o la reconstitution de l'Europe sous l'égide d'une Société des Nations démocratisée et disposant d'une force armée qui lui permette d'imposer, au besoin, ses décisions ; 3^o la défense de l'école laïque et la réforme de l'enseignement ; félicite le Comité Central pour la campagne entreprise en faveur de la réconciliation des peuples dans la démocratie ; exprime le vœu que la désunion ne pénètre pas dans les rangs de la Ligue.

Le Pradet (Var).

10 juin. — La Section approuve à l'unanimité moins une voix le discours prononcé à la Chambre par M. Ferdinand Buisson en faveur de l'école laïque ; se réjouit de la réhabilitation de Raynier victime de la délation et de l'injustice.

Les Ollières (Ardèche).

10 juin. — M. Dupré, secrétaire de la Section, fait une intéressante causerie sur la *reconstitution économique de l'Europe*. La Section demande : 1^o que la Société des Nations soit chargée de la reconstitution de l'Europe ; 2^o que le gouvernement français pratique à l'égard des autres nations, y compris la Russie et l'Allemagne, une politique de justice, de modération et d'entente économique.

Lapugnot (Pas-de-Calais).

25 juin. — La Section proteste : 1^o contre les attaques dont est l'objet la loi de 8 heures ; 2^o contre l'impôt sur les salaires inférieurs à 15.000 fr. ; 3^o contre le projet de loi obligeant les patrons à retenir cet impôt sur le salaire de leur personnel ; 4^o contre les violations de la liberté individuelle et du droit syndical ; 5^o contre le gaspillage des finances publiques à l'occasion de fréquents voyages ministériels et présidentiels ; 6^o contre les délais mis au paiement des dommages de guerre ; 7^o contre les atteintes aux lois de laïcité ; demande : 1^o l'exonération des salaires inférieurs à 10.000 francs ; 2^o la suppression des conseils de guerre ; 3^o la punition des chefs responsables de la condamnation des soldats innocents ; 4^o la recherche des responsabilités de la guerre ; 5^o la publication des documents relatifs aux origines et aux responsabilités de la guerre ; 6^o la réduction au strict minimum (8 mois) du service militaire ; 7^o l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre et pour les détenus politiques ; 8^o l'application des lois laïques votées par le Gouvernement ; exprime sa confiance au Comité Central et l'invite à lutter contre la politique impérialiste et pour la maintien de la paix menacée.

Limoges (Haute-Vienne).

26 juin. — La Section : 1^o proteste contre le projet de loi tendant à interdire aux fonctionnaires toute candidature dans le lieu de leur résidence ; 2^o demande au Comité Central de combattre ce projet de loi, contraire à la liberté d'opinion.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

22 juin. — M. Agronier, président de la Section, rend compte des travaux du Congrès de Nantes. La Section : 1^o proteste contre les poursuites intentées aux députés Cachin et Vaillant-Couturier et contre l'attitude du Gouvernement à l'égard des fonctionnaires ; 2^o félicite le Comité Central pour l'effort qu'il a tenté en vue du rap-

prochement des peuples en envoyant ses délégués en Allemagne.

Mende (Lozère).

30 avril. — M. Diel fait une intéressante causerie sur la nationalisation des chemins de fer. La Section émet le vœu : 1° que les réseaux de chemins de fer soient repris par l'Etat ; 2° que la gestion en soit remise à la nation, consommateurs et techniciens ; 3° que les lois de 1918 et de 1920, autorisant le relèvement des tarifs au détriment de la nation, soient rapportées et que les conventions de 1883 soient rigoureusement appliquées.

Montauban (Tarn-et-Garonne).

28 juin. — La Section émet le vœu que la composition des conseils de discipline des établissements d'Enseignement secondaire, soit modifiée afin de mieux assurer leur impartialité et la défense des élèves et, notamment qu'un père de famille fasse partie du conseil de discipline et qu'un défenseur y soit admis.

Morez (Jura).

8 avril. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; demande : 1° la défense de l'école laïque contre les menées réactionnaires ; 2° l'envoi immédiat de secours aux Russes affamés ; 3° l'amnistie pour tous les condamnés militaires ; invite le Comité Central à continuer ses interventions en faveur des fonctionnaires inquiétés pour délits d'opinion.

Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure).

14 janvier. — La Section s'associe à l'ordre du jour voté par le Comité Central en l'honneur de M. Ferdinand Buisson à l'occasion de ses 80 ans. (Voir *Cahiers*, p. 16).

Neuillé (Indre-et-Loire).

21 mai. — A l'issue d'une conférence publique très réussie sur le but et l'œuvre de la Ligue faite par M. Causeret, maître des requêtes au Conseil d'Etat, sous la présidence de M. Proust, député, une Section est constituée. De nombreuses adhésions sont recueillies.

Orange (Vaucluse).

14 juin. — La Section proteste contre l'attitude du gouvernement qui a permis au général Mangin de faire des conférences publiques en vue de préparer l'opinion à une nouvelle guerre.

Painpol (Côtes-du-Nord).

11 juin. — La Section, à l'occasion du renouvellement du Comité Central, acclame le nom de M. Ferdinand Buisson et demande que les querelles personnelles soient à jamais bannies de la Ligue ; attire l'attention du Comité Central sur la situation des ouvriers agricoles expulsés de leurs logements par des propriétaires rapaces.

18 juin. — La Section : 1° approuve les discours prononcés au Reichstag par M. Ferdinand Buisson et par les délégués du Comité Central ; 2° demande au Comité Central de procéder à une enquête sur la sanction prise par le Gouvernement contre le sous-préfet de la Fleche à la suite des dernières élections cantonales ; 3° félicite M. Marc Sangnier pour sa campagne contre la guerre ; 4° demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministère de la guerre en vue d'obtenir que les soldats secrétaires aient la possibilité de se préparer aux grades de sous-officiers et d'officiers de réserve.

Paris (IX^e).

1^{er} juin. — La Section salue respectueusement les « commandants », victimes des conseils de guerre et de leur idéal républicain et dont le peuple de Paris fête le douloureux anniversaire ; renouvelle ses vœux antérieurs en faveur de l'amnistie pour les victimes militaires et politiques de la guerre ; exprime l'espoir de voir la France dirigée par une politique de paix et de travail et non par une politique d'aventures ; demande qu'une loi garantisse à chacun, Français ou étranger, le droit au logement.

Paris (XII^e).

1^{er} juin. — La Section exprime sa sympathie aux familles des victimes de Souain et de Filirey et déclare qu'à défaut de la réhabilitation légale, la réhabilitation de fait est depuis longtemps acquise ; invite le Comité Central à poursuivre : 1° la réhabilitation des innocents fusillés à la suite de jugements sommaires ou sans jugement ; 2° la punition des officiers coupables d'avoir ordonné ou autorisé les exécutions ; 3° l'amnistie pleine et entière en faveur des condamnés militaires ou politiques qui expient moins leurs fautes que celles des chefs.

Paris (XX^e).

25 juin. — La Section, émue de l'attentat dont vient d'être victime M. Rabhenau, félicite les crimes de la réaction, de quelque côté qu'ils viennent, exprime à la Ligue allemande sa vive sympathie.

Pézenas (Hérault).

1^{er} juin. — La Section demande : 1° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ; 2° l'école primaire unique et la suppression des classes élémentaires des lycées et des collèges ; 3° l'accession par voie d'examen à l'enseignement secondaire.

Puiseaux (Loiret).

18 juin. — La Section : 1° félicite M. Ferdinand Buisson pour sa réélection au Comité Central avec la presque unanimité des suffrages ; 2° émet le vœu que le vénéré président continue longtemps encore à diriger la Ligue ; 3° exprime sa sympathie aux familles des victimes des conseils de guerre ; 4° demande la suppression complète des conseils de guerre et de toute juridiction d'exception.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme).

15 juin. — M. Nadi, député de la Drôme, président de la Section, prononce à Saint-Michel, un discours sur l'œuvre de la Ligue ; il expose les fautes militaires, politiques et fiscales du Bloc National et invite les républicains à réagir contre cette politique néfaste. Nombreuses adhésions.

Sens (Yonne).

25 juin. — Sur l'initiative de la Section et de la Ligue de la République, MM. de Marmande, Corday et Delauné donnent une conférence très réussie. Les auditeurs expriment leurs sympathies à toutes les victimes de l'arbitraire ; demandent la révision des procès de la Haute-Cour ; décident de soutenir la campagne courageuse de la Ligue des Droits de l'Homme pour la défense des citoyens et la fraternisation des peuples et d'encourager la propagande de la Ligue de la République en faveur de la collaboration des partis démocratiques en France et dans le monde.

Saint-Bonnet (Allier).

18 juin. — La Section proteste : 1° contre l'envoi de sergents instructeurs dans les écoles laïques ; 2° contre les discours chauvins ; demande : 1° l'adjonction à la devise de la Ligue des mots : « Guerre à la guerre ! Paix dans le travail » ; 2° la suppression de la juridiction militaire ; 3° le châtiment des chefs responsables des jugements injustes rendus par les conseils de guerre ; 4° une entente internationale des pacifistes ; 5° l'école unique, gratuite et accessible à tous par voie d'examen ; 6° l'amnistie en faveur des condamnés militaires injustement frappés ; 7° la recherche des responsabilités de la guerre ; 8° la révision des procès Caillaux et Malvy.

Saint-Mandé (Seine).

1^{er} juin. — La Section proteste contre l'abus de la détention préventive ; demande : 1° l'école unique gratuite à tous les degrés et accessible à tous par voie d'examen ; 2° la liberté de pensée et d'opinion pour tous les citoyens français y compris les fonctionnaires ; 3° le désarmement général sous l'égide de la Société des Nations, par la collaboration des démocrates de tous les pays ; salue les collègues qui, dans le monde entier, combattent pour la diffusion des principes de la Ligue française ; condamne l'oppression de l'homme par l'homme ; estime que les peuples doivent désormais savoir où et comment ils sont conduits par leurs gouvernements.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

18 juin. — La Section proteste : 1° contre la décision prise le 6 juin par le Conseil des ministres à l'égard de certains fonctionnaires républicains, (préfets, instituteurs, etc.), accusés d'avoir manqué à leurs devoirs envers le gouvernement ; 2° contre le projet de loi tendant à rendre inéligible tout fonctionnaire en activité de service ; réclame pour tous les fonctionnaires, en dehors de leurs fonctions, la puissance intégrale des droits du citoyen ; félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des lois et des idées républicaines et pour son action internationale en vue de réaliser le rapprochement des peuples.

Trappes (Seine-et-Oise).

30 mai. — La Section : 1° proteste contre les expulsions des locataires opérées sans qu'on ait regardé la situation de famille et à l'âge des expulsés ; 2° demande au Comité Central d'intervenir auprès de l'autorité compétente pour que les expulsions ne puissent avoir lieu avant qu'un logement ait été assuré aux expulsés.

Versailles (Seine-et-Oise).

27 mai. — MM. Salzedo, avocat à la Cour, et Robert Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail, font une conférence publique très réussie sur les *assurances sociales*. Les auditeurs adoptent l'ordre du jour voté sur cette question par la Fédération de la Seine, au cours de son dernier Congrès; acceptent les revendications formulées par la Fédération mutualiste du travail devant la Commission des assurances sociales de la Chambre des députés; demandent au Groupe parlementaire de la Ligue d'obtenir la prompte discussion et le vote du projet de loi.

Vesoul (Haute-Saône).

7 mai. — La Section proteste contre l'impôt sur les salaires; demande: 1° la liberté syndicale et d'opinion pour tous les fonctionnaires; 2° l'amnistie pour tous les délits politiques et la libération des marins de la Mer Noire; 3° l'extension aux femmes des droits politiques.

Vézézoux (Haute-Loire).

25 juin. — La Section: 1° approuve les ordres du jour votés au Congrès de Nantes; 2° félicite M. Ferdinand Buisson et les délégués du Comité Central pour les paroles de paix qu'ils ont fait entendre à Berlin; 3° proteste contre la politique réactionnaire du Bloc National et contre le projet du Gouvernement limitant la liberté des fonctionnaires; 4° s'élève contre l'impunité assurée aux auteurs des fusillades de Flirey; 5° demande la réforme de la justice militaire et des sanctions contre les chefs responsables des exécutions d'innocents; 6° exprime le vœu que les députés ligueurs dénoncent à la tribune de la Chambre, le péril clérical et le retour des congrégations; 7° réclame le maintien de la loi de 8 heures sans modifications et l'exonération d'impôt pour les salaires inférieurs à 10.000 francs.

Vic-Bigorre (Haute-Pyrénées).

Juin. — La Section proteste: 1° contre le sabotage de l'école laïque au profit des écoles libres; 2° contre la violation de la loi sur les congrégations; demande: 1° l'amnistie intégrale en faveur des condamnés militaires; 2° la libération immédiate de Marty et de Badina; 3° la réintégration des instituteurs et des institutrices révoqués pour délits d'opinion; 4° l'expulsion des congrégations.

Vierzon (Cher).

20 juin. — La Section invite le Comité Central à faire toutes les recherches nécessaires en vue de déterminer les responsabilités de la guerre; et à mettre cette question à l'ordre du jour du Congrès de 1923.

Nos Souscriptions

Pour la Propagande républicaine

Du 1^{er} juin au 5 juillet 1922

MM. Hamel-Boukhella, à Metz, 5 fr.; G. de Buck, à Saint-Avold, 14 fr.; Imbert, à Metz, 10 fr.; Brisbarre, à Bouaké, 5 fr.; Desbois, à Lisieux, 10 fr.; Renault, à Joigny, 5 fr.; Crémone, à Kef, 10 fr.; L. Jahan, à Abidjan, 7 fr.

Sections de Djibouti, 1 fr. 50; Lambèse, 33 fr.; Bellegarde-en-Marche, 10 fr. 50; Champagny, 9 fr.; Casablanca, 6 fr.; Cazouls-les-Béziers, 2 fr.; Pech-David, 35 fr.; Troyes, 12 fr.; Strasbourg, 9 fr.; La Fère, 135 fr.; Nemble-Port-Pierre, 4 fr.

Pour les victimes de l'injustice

Du 1^{er} juin au 5 juillet 1922

MM. J. Malbosc, à Berkane, 10 fr.; Hamel-Boukhella, à Metz, 5 fr.; G. de Buck, à Saint-Avold, 15 fr.; Bellenot, à Champs-sur-Marne, 10 fr.; Brisbarre, à Bouaké, 5 fr.; Mme Jeanne, à Paris, 10 fr.; Germain F., à Lyon, 12 fr.; Renault, à Joigny, 5 fr.; Legendre, à Grez-en-Bouère, 20 fr.; Crémone, à Kef, 10 fr.; L. Jahan, à Abidjan, 7 fr.; Laplace G., à Tiflet, 25 fr.; Peyrolle L., à Santo, 94 fr.

Sections de Djibouti, 1 fr. 50; Lambèse, 61 fr.; Marin, 8 fr.; Champagny, 9 fr.; Mirabel-aux-B., 20 fr.; Casablanca, 6 fr.; Cazouls-les-Béziers, 2 fr.; Strasbourg, 9 fr.; Prades, 5 fr. 50; La Fère, 75 fr.; Beaumont-Hague, 8 fr.; Montpont, 6 fr.; Bourgoïn, 48 fr. 50.

Pour les victimes des conseils de guerre

Du 1^{er} juin au 5 juillet 1922

Mlle Deygas, à Portes-les-Valence, 2 fr.; MM. Lucien Berger, à Saigon, 14 fr.; Duhou P., à Portes-les-Valence, 2 fr.; Agerou, à Portes-les-Valence, 2 fr.; Fontanel, à Portes-les-Valence, 2 fr.; Carl, à Portes-les-Valence, 2 fr.; Cambe Roger, à Portes-les-Valence, 2 fr.; Caribe Arlette, à Portes-les-Valence, 2 fr. 50.

Section de Vic-le-Comte, 32 francs.

Memento Bibliographique

Ce que la plupart des hommes appellent le bon sens, ce sont leurs propres raisonnements. Aussi pouvez-vous sans crainte traduire le titre du dernier livre de M. Artaud: *Finances et Bon Sens* (Payot), en celui-ci: Les opinions de M. Artaud sur les questions financières. Vous constaterez ensuite que beaucoup de gens manquent de bon sens, car tout le monde, il s'en faut, ne partage pas les opinions de M. Artaud. N'allez point croire cependant qu'elles soient originales et préparez-vous, si vous lisez ce livre, à revoir défilier toutes les critiques traditionnelles contre l'impôt sur le revenu, le fonctionnarisme, les monopoles, la journée de huit heures, etc., le tout dans un style auquel on ne peut contester une certaine aisance.

— Disciple de M. Fayol, M. ALBERT SCHATZ étudie l'*Entreprise gouvernementale* (Bernard Grassot, 1922) et ramasse, en quelques vigoureux chapitres, tous les arguments de l'archi-étarisme. Sa thèse est que la plupart des services publics — ceux qu'il est strictement impossible d'ôter à l'Etat — devraient être gérés comme des services industriels. Très acceptable, mais dont on eût aimé voir M. Schatz exposer plus en détail l'application pratique.

Nous sommes médiocrement gouvernés, il est vrai, mais combien d'entreprises privées vont plus mal encore que les affaires publiques! De sorte que, même si l'on m'exposait minutieusement la transposition pratique des règles de la gestion privée à la conduite des intérêts de l'Etat, j'hésiterais encore avant d'en réclamer l'accomplissement effectif.

— Nul n'ignore aujourd'hui le rôle important que joue le pétrole dans la vie économique des peuples, et les luttes diplomatiques qui s'engagent pour la possession des gisements pétroliers sont là pour l'attester. On Pa bien vu à Gènes, où la principale force de la délégation russe dérivait des richesses pétrolières de son pays.

Aussi, le livre de MM. APOSTOL et MICHELSON: *La lutte pour le pétrole et la Russie* (Payot, 1922, 8 fr.), arrive-t-il à son heure. Après avoir décrit la situation actuelle des divers Etats où des grands trusts sur le marché pétrolier, ils étudient l'industrie pétrolière russe, dans son développement et dans sa constitution. Elle est vitale pour le pays et pourtant, depuis vingt ans, elle n'a cessé, sinon de s'affaiblir, du moins de se laisser distancer dans le monde; la guerre et le régime bolchevik ne l'ont point fortifiée, mais elle demeure l'un des principaux facteurs du relèvement économique de la Russie.

— Nous avons accepté avec empressement l'invitation au voyage à laquelle nous conviait le dernier livre de MAXIME LEROY, et nous avons cheminé agréablement, guidé par l'auteur: *Vers une République heureuse* (Librairie du Progrès civique, 7 fr. 50). Est-ce une utopie que cet Etat dont rêve Maxime Leroy, et dans lequel le citoyen participerait d'une manière effective à l'administration de ses intérêts matériels et moraux, par le jeu même des institutions? C'en est une, et n'en pas douter, et qui exige de sérieuses réformes dans les lois, de plus sérieuses encore dans les mœurs avec, en chaque individu, un développement accentué du sens social. Mais c'est une utopie expérimentale. Car il n'est rien de ce que l'auteur nous demande qu'on ne puisse tirer de l'état de choses présent. Les réformes constitutionnelles qu'il propose, la doctrine administrative qu'il développe ne comportent ni postulats psychologiques, ni hypothèses historiques; ce n'est ni pour la Cité du Soleil, ni pour l'icarie que ce livre est écrit, c'est pour nous, Français de 1922, trop dédaigneux du temps présent et qui devons apprendre à connaître nos possibilités immédiates — ou presque — de bonheur collectif, par l'effort rationnel de chacun lisez *Vers une République heureuse*, et vous serez surpris de voir que la distance qui sépare cette république de la nôtre est moindre qu'on ne l'aurait cru. Il ne nous manque que la volonté de la franchir. — R. P.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX: O/O 21.825. PARIS

Le Gérant: Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS